

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge
Mardi 11 avril 2023
16 h

Le 11 Avril 2023 à 16 h 00, s'est réuni le conseil de communauté de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Délégués présents : E. VIQUESNEL - P. BUCAILLE - JL. HIE - G. LARCHER - JC. TOUTAIN - P. CAUCHE - S. HUNOST - N. THURET - MP. LEBLANC - C. VILLEY - M. CARON - R. LEGAY - H. MORIN - JN. JOUBERT - M. LAURENT, suppléante de C. MESNIERE - P. LEGROS - P. MARMION - T. PARREY JP. FAUVILLE - J. DUVAL - C. JOUAS - M. MORDANT - C. LABBE, suppléant d'A. VALENTIN - G. SEBIRE - JP. ELOU, suppléant de J. JACQUES - M. PARIS TOUQUET - P. TOUZE - F. DELABRIERE - S. BEAUDOUIN, suppléant de M. DESCHAMPS - P. LEROUX - G. LAINEY - JC. TESTU - D. DELABRIERE J. ENOS - AL. DENIS, suppléante de M. LAUNAY - L. VERMEULEN - L. DANIEL, suppléant de F. CHARTIER - J. DUCLOS - JC. BEAUCHE - JC. QUESNOT - E. LEROUX - S. DUVAL - J. HAMELET - J. DORLEANS - AM. ROELENS - J. LESAULNIER - J. SMITH, suppléant de C. LEFEBVRE R. PEUFFIER - JP. CAPON - C. FAMERY - G. PARIS - M. BREQUIGNY - MF. LARROQUELLE - V. CAREL JC. HAROU.

Délégués absents excusés : F. JOURDAN donne pouvoir à P. TOUZE - K. TILMANT - R. LAFFAY - V. LEBOCEY - C. MESNIERES - D. TREFOUEL - A. VALENTIN - J. JACQUES - C. VERKINDER - M. DESCHAMPS - I. SIMON donne pouvoir à G. LAINEY - G. DE DRYVER - A. MECHOUD - M. LAUNAY - F. CHARTIER - C. THILLAYE donne pouvoir à M. PARIS TOUQUET - J. GARANCHER - JF. DRUMARE donne pouvoir à J. LESAULNIER - J. VAREA NAVARRO donne pouvoir à MF. LARROQUELLE - Hélène RICHARD-LECUYER donne pouvoir à M. BREQUIGNY.

Les délégués avaient été convoqués par mail en date du 28.03.2023.

H. MORIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

H. MORIN demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Aucune remarque n'est émise.

H. MORIN commence l'ordre du jour.

H. MORIN demande à l'assemblée s'il est nécessaire qu'il sorte pendant le vote des comptes administratifs, précisant qu'il ne participerait pas aux débats. Le Conseil Communautaire accepte que H. MORIN ne quitte pas la séance.

BUDGETS ANNEXES

SPANC

Kathy VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat.

J. DUCLOS demande des précisions quant à l'absence de montant à l'article 7068.

E. LEROUX lui indique que cette prestation (marché de vidanges à destination des administrés) a été abandonnée en raison des faibles demandes de la population.

G. SEBIRE le regrette dans la mesure où cela permettrait d'avoir des prix plus attractifs.

JN. JOUBERT demande si les recettes liées à la subvention du Département relative à la 6^{ème} tranche d'un programme de réhabilitation seront effectives puisque la somme n'apparaît pas dans les réalisations 2022.

H. MORIN lui précise que cette recette est inscrite au BP 2023. Il termine en indiquant que le montant des redevances restent identiques à l'an passé et qu'il convient de répartir les frais de fonctionnement entre le budget annexe et le budget principal.

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité.

FINANCES
Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge
Adoption du Compte Administratif 2022

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2022	235.965,14	223.106,15	-	11.615,75	235.965,14	234.721,90
Résultats reportés	-	434.231,71	-	4.073,18	-	438.304,89
TOTAL	235.965,14	657.337,86	-	15.688,93	235.965,14	673.026,79
Résultats de clôture	-	421.372,72	-	15.688,93	-	437.061,65
Restes à réaliser	-	-	-	32.465,00	-	32.465,00
TOTAL CUMULE	235.965,14	657.337,86	-	48.153,93	235.965,14	705.491,79
Résultats définitifs CA 2022	+ 421.372,72		+ 48.153,93		+ 469.526,65	

FINANCES
Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge
Approbation du Compte de Gestion 2022

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES
Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge
Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé,
après avoir examiné le Compte Administratif 2022,
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement de **421.372,72 €**
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	- 12.858,99 €
B - Résultat antérieur reporté :	+ 434.231,71 €

C - Résultat à affecter :	+ 421.372,72 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	+ 15.688,93 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	+ 32.465,00 €

Excédent de financement (= D + E)	+ 48.153,93 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	+ 421.372,72 €

Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge
Fixation des tarifs 2023 du service

Vu l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 19 du Règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Sur proposition de la commission SPANC et de la commission des finances, le Conseil Communautaire décide de reconduire les mêmes montants que l'an passé, comme suit :

	Montant	Redevable
Redevance annuelle	18 €	Propriétaire au 1 ^{er} janvier de l'année
1 ^{er} contrôle	75 €	Propriétaire

<i>Contrôle de fonctionnement</i>		<i>0 €</i>	
<i>Contrôle dans le cadre d'une vente</i>		<i>0 € 75 € si 1^{er} contrôle</i>	<i>Propriétaire</i>
<i>Contrôle de la conception</i>	<i>Neuf</i>	<i>40 €</i>	<i>Pétitionnaire</i>
	<i>Réhabilitation</i>	<i>0 €</i>	
<i>Contrôle de la réalisation</i>	<i>Neuf</i>	<i>40 €</i>	<i>Pétitionnaire</i>
	<i>Réhabilitation</i>	<i>0 €</i>	

Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge

Répartition des frais de fonctionnement (SPANC / Environnement / Urbanisme)

Monsieur le Président précise qu'une partie des charges de personnel du Service Environnement-Urbanisme est imputé au budget annexe SPANC. Il convient d'effectuer un transfert de ces charges en fonction du temps effectif de chaque agent passé sur chaque compétence (Urbanisme, SPANC, Ordures Ménagères et Environnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte la proposition du Président,*
- Autorise le Président à inscrire ces transferts aux budgets prévisionnels de chaque compétence et à effectuer les écritures comptables correspondantes.*

H. MORIN propose de voter le budget annexe SPANC 2023.

JC BEAUCHE rappelle que la compétence assainissement collectif sera transférée en 2026 à l'EPCI. Il s'interroge sur l'anticipation de ce transfert.

J. LESAULNIER demande si le personnel sera transféré.

H. MORIN répond que cela fera l'objet d'un transfert global incluant les moyens financiers et humains.

H. MORIN demande aux communes concernées par ce transfert de préciser si des travaux sont en cours.

JN JOUBERT estime que les travaux devraient être réalisés avant transfert dans la mesure où il ne serait pas cohérent que les 400 000€ d'excédent du budget SPANC soient attribués à des travaux de mise aux normes d'assainissement collectif.

JC BEAUCHE pense qu'il convient de recourir à l'emprunt pour faire face aux dépenses liées à ces travaux.

H. MORIN précise qu'en l'absence d'un assainissement collectif aux normes, les permis de construire ne sont pas acceptés et qu'il appartiendra à la future assemblée issue des élections de 2026 de définir sa politique liée au transfert des assainissements collectifs.

Vote à l'unanimité du Conseil Communautaire du budget annexe du SPANC.

FINANCES

Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge

Adoption du Budget Primitif 2023

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2023 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

629.827,00 € pour la section de fonctionnement

60.000,00 € pour la section d'investissement

AIDE A DOMICILE

Kathy VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat.

JC BEAUCHE attire l'attention de l'assemblée sur la somme liée au remboursement des arrêts maladie. Il trouve cette dernière raisonnable mais anticipe sur cette même recette dans le CA du budget général qu'il estime très importante (précisions données à JC BEAUCHE lors de l'examen du CA du BP général).

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d'Auge (service Aide à Domicile)

Adoption du Compte Administratif 2022

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur le Président MORIN Hervé s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Exercice 2022	1.144.444,65	1.236.271,30
Résultats reportés	50.087,05	-
TOTAL	1.194.531,70	1.236.271,30
Résultat de clôture	-	41.739,60
Restes à réaliser	-	-
TOTAL CUMULE	1.194.531,70	1.236.271,30
Résultats définitifs CA 2022	41.739,60	

FINANCES

Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d’Auge (service Aide à Domicile) Approbation du Compte de Gestion 2022

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2022 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l’exercice 2022 ;

Après s’être assuré que Monsieur le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2022 par Monsieur le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Budget Annexe - Action Sociale Lieuvin Pays d’Auge (service Aide à Domicile) Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé,
après avoir examiné le Compte Administratif 2022,
statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice,
constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement de **41.739,60 €**

décide d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice : + 91.826,65 €

B - Résultat antérieur reporté : - 50.087,05 €

C - Résultat à affecter : + 41.739,60 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution d'investissement : 0,00 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement : 0,00 €

Besoin de financement (= D + E) 0,00 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	+ 41.739 ,60 €

H. MORIN énumère les tarifs 2023 du service.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d’Auge (Service Aide à Domicile) Tarification 2023 du service

Après avis de la commission aide à domicile et de la commission des finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- *Décide de retenir, à compter du **1^{er} janvier 2023**, le tarif du Département comme base de tarification pour les bénéficiaires, soit **23,00 € / heure**.*
- *Sont concernés par cette tarification de base les bénéficiaires suivants :*
 - *Allocation Personnalisée d’Autonomie (APA) – la participation réelle du bénéficiaire est calculée en fonction des revenus, sans reprise sur la succession.*
 - *Prestation de Compensation du Handicap (PCH) – aucune participation de la part du bénéficiaire, ni reprise sur succession.*
 - *Services Ménagers (SM) – aide sociale départementale, aucune participation de la part du bénéficiaire mais reprise sur la succession.*
- *Décide de fixer, à compter du **1^{er} avril 2023**, le tarif afférent au dépassement d’horaires à **25,60 € / heure**.*
- *Sont concernés par ce tarif les bénéficiaires suivants :*
 - *Allocation Personnalisée d’Autonomie (APA).*
 - *Prestation de Compensation du Handicap (PCH).*
 - *Services Ménagers (SM).*
 - *Allocation Personnalisée d’Autonomie avec octroi sans versement.*
 - *Les bénéficiaires d’une prise en charge par une caisse de retraite (CARSAT, MSA, SSI, autres).*
- *Sont également concernés par ce tarif de référence, les organismes de mutuelle, tels que :*
 - *Ressources Mutuelles Assistance, Mutuaide Assistance, autres*
- *Décide de fixer, à compter du **1^{er} avril 2023**, le tarif pour les personnes actuellement sans prise en charge par les organismes précédemment cités à **25 ,60 € / heure**.*

FINANCES

Budget Annexe – Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d’Auge Participation de la part du Budget Principal Lieuvin Pays d’Auge

Vu le projet de Budget 2023 présenté par le Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide de voter pour assurer l’équilibre du Budget Annexe - Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d’Auge la participation du budget principal suivante :

128.396,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 747.

H. MORIN propose de voter le budget annexe Aide à Domicile 2023.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe Aide à Domicile.

FINANCES

Budget Annexe – Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge

Adoption du Budget Primitif 2023

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2023 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes à la somme de*

1.239.027,00 € pour la section de fonctionnement

ZONE D'ACTIVITE « LA BELLERIE » A EPAIGNES

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activités « La Bellerie » à Epaignes

Adoption du Compte Administratif 2022

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2022	101.814,15	101.814,15	101.245,84	85.462,06	203.059,99	187.276,21
Résultats reportés	84.956,89	-	431.493,78	-	516.450,67	-
TOTAL	186.771,04	101.814,15	532.739,62	85.462,06	719.510,66	187.276,21
Résultats de clôture	84.956,89		447.277,56	-	532.234,45	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	186.771,04	101.814,15	532.739,62	85.462,06	719.510,66	187.276,21
Résultats définitifs CA 2022	- 84.956,89		- 447.277,56		- 532.234,45	

FINANCES
Budget Annexe – Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes
Approbation du Compte de Gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Annexe – Zone d'Activités « La Bellerie » à Epaignes
Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé,
après avoir examiné le Compte Administratif 2022,
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un **déficit** de fonctionnement de **84.956,89 €**
- décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	0,00 €
B - Résultat antérieur reporté :	- 84.956,89 €

C - Résultat à affecter :	- 84.956,89 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 447.277,56 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Besoin de financement (= D + E)	- 447.277,56 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement D 002 :	- 84.956,89 €

MP. LEBLANC informe les élus de la proposition d'acquisition d'une parcelle de 2671 m² par l'entreprise Bestalu pour un montant de 32 050€. Celle-ci souhaite s'agrandir dans la mesure où son activité connaît un véritable succès (fourniture de fenêtres au village olympique).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes – Vente parcelle BESTALU

La communauté de communes a reçu un courrier en date du 23 janvier 2023 de la part de M. VIERA Serge, représentant la société BESTALU, qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle YA 157/171 d'une surface de 2 671 m² afin de poursuivre le développement de l'entreprise déjà installée sur cette zone.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte de vendre la parcelle YA 157/171 d'une surface de 2 671 m² à la société BESTALU pour un montant de 32 050.00 € HT.*
- L'acte notarié pourra être rédigé au profit de toute personne physique ou morale liée à M. VIERA Serge.*
- Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.*
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires liés à la vente.*

H. MORIN propose de voter le budget annexe « ZA La Bellerie » 2023.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe ZA La Bellerie.

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes

Adoption du Budget Primitif 2023

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2023 ;*
- ✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

1.136.855,70 € pour la section de fonctionnement

1.431.234,49 € pour la section d'investissement

ZONE D'ACTIVITE LE CASTEL A LIEUREY

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion, l'affectation de résultat et termine par la présentation du budget annexe 2023.

J. DUCLOS demande si ce budget annexe sera conservé dans le cadre de l'extension de la zone d'activité.

H. MORIN lui confirme.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

FINANCES
Budget Annexe - Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey
Adoption du Compte Administratif 2022

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2022	759.210,75	759.210,71	759.433,34	394.822,12	1.518.644,09	1.154.032,83
Résultats reportés	300,13	-	-	203.773,34	300,13	203.773,34
TOTAL	759.510,88	759.210,71	759.433,34	598.595,46	1.518.944,22	1.357.806,17
Résultats de clôture	300,17	-	160.837,88	-	161.138,05	
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	759.510,88	759.210,71	759.433,34	598.595,46	1.518.944,22	1.357.806,17
Résultats définitifs CA 2022	-300,17		-160.837,88		- 161.138,05	

FINANCES
Budget Annexe – Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey
Approbation du Compte de Gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activité Le Castel à Lieurey - Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé,
après avoir examiné le Compte Administratif 2022,
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un **déficit** de fonctionnement de **300,17 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice : - 0,04 €

B - Résultat antérieur reporté : - 300,13 €

C - Résultat à affecter : - 300,17 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 160.837,88 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement : 0,00 €

Besoin de financement (= D + E) - 160.837,88 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis : 0,00 €

2) Report en fonctionnement D 002 : - 300,17 €

MP LEBLANC informe l'assemblée de la proposition de M. et Mme Peuffier de céder à la communauté de communes pour un montant de 1€ le m² une parcelle de 2000 m². Cette parcelle n'est pas constructible mais pourrait être utilisée comme zone tampon entre la zone d'activité et le lotissement résidentiel.

La commission développement économique a rendu un avis favorable quant à cette demande.

G. LAINEY est également favorable au projet.

H. MORIN attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la zéro artificialisation amènera certains propriétaires à spéculer dans le cadre de vente de fonciers et qu'il faut donc analyser les propositions d'achat de parcelles en fonction de la rareté naissante des espaces constructibles et aussi en fonction du potentiel de création des valeurs des entreprises.

JC BEAUCHE demande la surface de l'extension.

MP LEBLANC lui précise qu'elle sera de 10 000 m².

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Développement Economique
Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey
Achat Terrain

M. et Mme Peuffier ont indiqué par courriel, en date du 1^{er} mars 2023, qu'ils proposent à la collectivité la vente d'une partie de la parcelle ZM167, d'une surface d'environ 2 000 m², au prix de 1 € HT le mètre carré et la prise en charge de 50 % des frais de bornage.

Vu la situation de cette parcelle longeant le terrain acheté au préalable pour l'agrandissement de la zone d'activité « Le Castel » à Lieurey,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et de la commission des finances de se porter acquéreur de cette parcelle selon les conditions énumérées ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte d'acheter une partie de la parcelle ZM167 d'environ 2 000 m² au prix de 1 € HT/m². Cette surface pourra varier en fonction des mesures relevées par le géomètre.
- Prend à sa charge la moitié des frais de bornage ; l'autre moitié sera à la charge du vendeur.
- Autorise le Président à signer tout document utile à l'achat de ce terrain.

H. MORIN propose de voter le budget annexe zone d'activité « Le Castel » 2023.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe zone d'activité Le Castel.

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey

Adoption du Budget Primitif 2023

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2023 ;
- ✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de

785.184,27 € pour la section de fonctionnement

961.569,88 € pour la section d'investissement

MP. LEBLANC précise que la vente de terrains relative à l'extension de la zone sera signée le 29 mars et qu'il convient de signer une convention d'occupation précaire avec la « SCEA FERME PEUFFIER » afin d'entretenir le terrain le temps de la réalisation de la zone d'activité. L'indemnité est fixée à 110 € l'hectare par an.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Budget Annexe - Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe - Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville

Adoption du Compte Administratif 2022

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2022	496.079,55	559.587,27	446.458,55	463.076,70	942.538,10	1.022.663,97
Résultats reportés	-	63.745,83	460.177,84	-	460.177,84	63.745,83
TOTAL	496.079,55	623.333,10	906.636,39	463.076,70	1.402.715,94	1.086.409,80
Résultats de clôture	-	127.253,55	443.559,69	-	443.559,69	127.253,55
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	496.079,55	623.333,10	906.636,39	463.076,70	1.402.715,94	1.086.409,80
Résultats définitifs CA 2022	+ 127.253,55		- 443.559,69		- 316.306,14	

FINANCES

Budget Annexe - Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville

Approbation du Compte de Gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activité Le Cheval Noir à Thiberville - Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé,
après avoir examiné le Compte Administratif 2022,
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement de **127.253,55 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE **FONCTIONNEMENT**

A - Résultat de l'exercice :	+ 63.507,72 €
B - Résultat antérieur reporté :	+ 63.745,83 €

C - Résultat à affecter :	+ 127.253,55 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 443.559,69 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Besoin de financement (= D + E)	- 443.559,69 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	+ 127.253,55 €

H. MORIN propose de voter le budget annexe 2023.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe ZA « le Cheval noir ».

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville

Adoption du Budget Primitif 2023

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2023 ;

✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de

701.526,75 € pour la section de fonctionnement

812.818,69 € pour la section d'investissement

Budget annexe – BATIMENT D'ACCUEIL D'ACTIVITES ECONOMIQUES EPAIGNES

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion, l'affectation de résultat et termine par la présentation du budget annexe 2023.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques

Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes

Adoption du Compte Administratif 2022

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2022	17.745,66	22.706,62	9.871,35	15.072,00	27.617,01	37.778,62
Résultats reportés	-	5.035,85	17.836,65	-	17.836,65	5.035,85
TOTAL	17.745,66	27.742,47	27.708,00	15.072,00	45.453,66	42.814,47
Résultats de clôture	-	9.996,81	12.636,00	-	12.636,00	9.996,81
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	17.745,66	27.742,47	27.708,00	15.072,00	45.453,66	42.814,47
Résultats définitifs CA 2022	+ 9.996,81		- 12.636,00		- 2.639,19	

FINANCES

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques

Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes

Approbation du Compte de Gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire :

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes - Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé,
après avoir examiné le Compte Administratif 2022,
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement de **9.996,81 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE **FONCTIONNEMENT**

A - Résultat de l'exercice : + 4.960,96 €

B - Résultat antérieur reporté : + 5.035,85 €

C - Résultat à affecter : + 9.996,81 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 12.636,00 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement : 0,00 €

Besoin de financement (= D + E) - 12.636,00 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement : 9.996,81 €

2) Report en fonctionnement : 0,00 €

H. MORIN propose de voter le budget annexe 2023.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe.

FINANCES

Adoption du Budget Primitif 2023
Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques
Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2023 ;
- ✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de

23.178,00 € pour la section de fonctionnement

26.468,81 € pour la section d'investissement

BUDGET ANNEXE - BATIMENT D'ACCUEIL D'ACTIVITES ECONOMIQUES 1
LIEUREY

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat et termine par la présentation du budget annexe 2023.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1
Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey
Adoption du Compte Administratif 2022

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2022	42.714,90	36.062,03	43.422,71	73.213,34	86.137,61	109.275,37
Résultats reportés	-	7.007,23	43.860,68	-	43.860,68	7.007,23
TOTAL	42.714,90	43.069,26	87.283,39	73.213,34	129.998,29	116.282,60
Résultats de clôture	-	354,36	14.070,05	-	14.070,05	354,36
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	42.714,90	43.069,26	87.283,39	73.213,34	129.998,29	116.282,60
Résultats définitifs CA 2022	+ 354,36		- 14.070,05		- 13.715,69	

FINANCES
Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1
Zone d'Activités « Le Castel » à Lieurey
Approbation du Compte de Gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1
Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey - Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé,
après avoir examiné le Compte Administratif 2022,
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement de **354,36 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	- 6.652,87 €
B - Résultat antérieur reporté :	+ 7.007,23 €

C - Résultat à affecter :	+ 354,36 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 14.070,05 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Besoin de financement (= D + E)	- 14.070,05 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	354,36 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	0,00 €

H. MORIN propose de voter le budget annexe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1

Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey

Adoption du Budget Primitif 2023

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2023 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

48.810,00 € pour la section de fonctionnement

58.493,00 € pour la section d'investissement

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat.

E. LEROUX informe l'assemblée d'une baisse de 300 000€ de l'excédent.

J. DUCLOS demande que soit dissociée la compétence « urbanisme, réseaux » car cela fausse la lecture du budget.

J. ENOS précise que les réseaux concernent le très haut débit et non les enfouissements France Telecom, dépenses que l'on retrouve dans la compétence développement durable.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Adoption du Compte Administratif 2022

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2022	9.785.478,22	10.257.842,28	5.342.688,80	3.890.069,86	15.128.167,02	14.147.912,14
Résultats reportés	-	1.613.443,48	-	2.130.375,78	-	3.743.819,26
TOTAL	9.785.478,22	11.871.285,76	5.342.688,80	6.020.445,64	15.128.167,02	17.891.731,40
Résultats de clôture	-	2.085.807,54	-	677.756,84	-	2.763.564,38
Restes à réaliser	-	-	3.769.936,65	2.835.914,26	3.769.936,65	2.835.914,26
TOTAL CUMULE	9.785.478,22	11.871.285,76	9.112.625,45	8.856.359,90	18.898.103,67	20.727.645,66
Résultats définitifs CA 2022	+ 2.085.807,54		- 256.265,55		+ 1.829.541,99	

FINANCES

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge **Approbation du Compte de Gestion 2022**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES
Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge
Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,

après avoir examiné le Compte Administratif 2022,
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
constatant que le Compte Administratif fait apparaître :
un excédent de fonctionnement de **2.085.807,54 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	+ 472.364,06 €
B - Résultat antérieur reporté :	+ 1.613.443,48 €

C - Résultat à affecter :	+ 2.085.807,54 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	+ 677.756,84 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 934.022,39 €

Besoin de financement (= D + E)	- 256.265,55 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	256.265,55 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	1.829.541,99 €

H. MORIN propose que le budget soit présenté par chapitre.

Le conseil communautaire est favorable.

K. VAN WASSENHOVE, Directrice des finances présente le budget principal 2023.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ORDURES MENAGERES

H. MORIN propose à l'assemblée de conventionner avec la société Royer dans le cadre du prêt d'une benne pour assurer la collecte des déchets verts à Saint Germain La Campagne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ORDURES MENAGERES
Contrat avec la Société ROYER

Monsieur le Président propose de signer un contrat avec la Société ROYER de Giverville afin d'assurer la mise en place et les rotations d'une benne de 15m³ sur le point déchets verts de la commune de Saint Germain la Campagne.

Le coût de la prestation sera établi de la manière suivante :

	<i>Objet</i>	<i>Prix Unitaire Hors Taxes</i>
1.	<i>Location d'une benne 15 m³ (y compris mise en place en début de saison et reprise en fin de saison) Période prévisionnelle : 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023 Unité : mois</i>	<i>100,00 €</i>
2.	<i>Transport et déchargement Unité : rotation</i>	<i>200,00 €</i>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *autorise le Président à signer le contrat avec la Société Royer.*

JC BEAUCHE demande un examen par service de l'article 615 231 et s'interroge sur le financement des aires de retournement concernant le véhicule de collecte des ordures ménagères.

JN JOUBERT précise cette demande : cette dépense incombe t'elle aux communes ou à la communauté de communes ?

P. LEGROS répond que les matériaux sont pris en charge par la communauté de communes dans la mesure où les travaux sont réalisés en régie. Dès lors qu'une intervention d'un prestataire est nécessaire, celle-ci est à la charge de la commune.

JP CAPON demande à JC BEAUCHE si cette demande concerne un problème sur sa commune.

JC BEAUCHE répond qu'il sera en effet nécessaire d'effectuer des travaux si l'on souhaite collecter les ordures ménagères en porte à porte.

JP CAPON précise qu'il est parfois impossible de réaliser des travaux car ils seraient trop coûteux et qu'il convient donc de réaliser un regroupement de collecte.

H. MORIN ajoute que les travaux sont financés par la taxe ordures ménagères et donc inscrits dans le budget au sein de la compétence OM.

MP LEBLANC alerte l'assemblée sur des problèmes d'accotements sur sa commune.

JP CAPON en prend note et ajoute que des problèmes similaires ont été constatés à Saint-Etienne-L'Allier.

EQUIPEMENTS SPORTIFS et COLLECTIFS

H. MORIN informe l'assemblée de la nécessité de contractualiser avec la CRAM dans le cadre de la maintenance des équipements collectifs de la communauté de communes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

EQUIPEMENTS SPORTIFS et COLLECTIFS

Contrats de maintenance

Dans le cadre de la maintenance des équipements collectifs de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, il convient de signer des contrats d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude et de contrôle quotidien de la qualité de l'eau.

Vu les propositions tarifaires de l'entreprise CRAM pour la réalisation de ces maintenances,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer les contrats suivants :
 - Gymnase à St Georges du Vièvre d'un montant de 2 710.00 € HT par an.
 - Maison des Associations à Lieurey d'un montant de 2 141.00 € HT par an.
 - Piscine à St Georges du Vièvre d'un montant de 6 992.60 € HT par an.
- Autorise le Président à signer les documents y afférents.

DEVELOPPEMENT DURABLE

J. ENOS présente le programme de restauration des mares et annonce qu'il convient de lancer une consultation pour désigner une entreprise en charge de ces travaux liés au programme 2023. Il précise que le programme 2022 a connu une belle réussite. La restauration des mares est basée uniquement sur le volontariat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Développement Durable

Trame Verte et Bleue – Programme de restauration de mares 2023

Monsieur le Président rappelle que l'étude de la Trame Verte et Bleue menée en 2018 et 2019 a mis en évidence une méconnaissance du réseau de mares présent sur le territoire de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge.

Le travail, d'ores et déjà réalisé dans le cadre de l'action n°4 du plan d'actions (Mettre en place un programme mares : localisation des mares, état initial, plan d'actions), permet une meilleure localisation et évaluation de l'état de mares.

La création et la restauration de mares sont inscrites au sein du plan d'actions Trame Verte et Bleue (action n°5 - Création et restauration de mares). Un premier programme a permis la restauration de huit mares en 2022, le programme 2023 permettra la création ou la restauration de 15 à 20 mares supplémentaires.

Les travaux de restauration seront effectués sur des mares privées ou publiques, une convention sera signée au préalable entre la collectivité et chaque propriétaire afin de définir les modalités d'intervention et de suivi futur.

Une consultation sera menée afin de désigner une entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Autorise le Président à lancer une consultation pour le choix de l'entreprise et autorise le Président à attribuer et à signer le contrat à intervenir,*
- *Autorise le Président à solliciter les aides des financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie, Département de l'Eure).*

J. ENOS propose à l'assemblée de solliciter les aides financières dans le cadre de l'animation Natura 2000.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Développement Durable – Animation Natura 2000 Site du Haut Bassin de la Calonne / Site de la Corbie Demande de subvention au titre de l'année 2023

Dans le cadre de l'animation Natura 2000 des sites du Haut Bassin de la Calonne et de la Corbie au titre de l'année 2023, il convient de solliciter les aides financières auprès des différents organismes.

Le plan de financement pour l'animation Natura 2000 est le suivant :

Dépenses

Recettes

<i>I – Dépense de rémunération</i>	<i>25 000,00 € TTC</i>	<i>Crédits Région (20%)</i>	<i>10 000,00 € TTC</i>
------------------------------------	------------------------	-----------------------------	------------------------

2 – Option Coûts Simplifiés (40% des frais de personnel)	10 000,00 € TTC	Crédits FEADER (80%)	25 000,00€ TTC
Total	35 000,00 € TTC	Total	35 000,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le plan de financement.
- Autorise le Président à solliciter les aides financières possibles au financement de l'animation.
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'obtention des subventions afférentes.

H. MORIN propose au conseil communautaire de préciser les missions et actions prévues en 2023 dans le cadre de la convention avec le conservatoire d'espaces naturels de Normandie signée en décembre dernier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Conservatoire d'espaces naturels de Normandie – Convention d'application 2023 de la convention cadre d'accompagnement territorial

Monsieur le Président rappelle au Conseil la signature avec la Conservatoire d'Espaces Naturels d'une convention cadre d'accompagnement territorial (délibération n°2022/131 du 8 décembre 2022).

Cette convention cadre prévoit la signature d'une convention annuelle d'application précisant le programme d'actions.

Les actions prévues pour l'année 2023 sont les suivantes :

Les missions et opérations que le Conservatoire s'engage à mener pour l'année 2023 sont :

- Missions et opérations relatives aux mares :
 - Accompagnement à la poursuite du recensement des mares sur le territoire.
 - Organisation d'un recensement participatif sur la partie sud.
 - Formation d'un agent de la collectivité aux inventaires amphibiens et flore avant et après travaux de restauration.
 - Accompagnement à la réalisation de la déclaration de travaux vis-à-vis des espèces protégées.
 - Mise à disposition des outils du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) : outil cartographique, base de données sur les mares, module d'analyse des semis de mares, formulaire de saisie sur le terrain.
- Missions et opérations relatives aux espèces exotiques envahissantes :
 - Formation sur la thématique des espèces exotiques envahissantes pour les services techniques et les élus de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.
 - Interventions de la brigade espèces exotiques envahissantes notamment sur la mare communale de Giverville. Les autres chantiers seront définis en collaboration avec le service environnement de Lieuvin Pays d'Auge. Ces chantiers mobiliseront une équipe de la brigade espèces exotiques envahissantes qui est composée de trois personnes pendant 5 jours. Si les chantiers nécessitent moins de jours d'intervention, le Conservatoire s'engage à consacrer les jours restant à la prospection d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire de Lieuvin Pays d'Auge. Les chantiers seront consacrés, exclusivement, aux espèces végétales exotiques envahissantes prioritaires en Normandie.
 - Accompagnement dans la connaissance et la gestion des espèces exotiques envahissantes sur le territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer la Convention d'application 2023 de la convention cadre d'accompagnement territorial avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie.

HABITAT

H. MORIN rappelle que l'OPAH sera prolongée d'un an et non de deux comme initialement prévu (règlement ANAH) et qu'il convient de définir les objectifs de l'opération.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve ces délibérations.

HABITAT

Modification de la délibération N° 2023/002 portant sur la durée du dispositif

Prolongation d'un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat pour une durée d'un an

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 Novembre 2002 relative aux opérations programmées de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,

Compte tenu des résultats très positifs de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) en cours présenté à l'occasion des précédents bilans intermédiaires et des besoins persistants en matière d'amélioration de l'habitat sur le territoire

M. le Président informe l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération de janvier 2023 dans la mesure où l'opération ne peut être prolongée que d'une année et non de deux.

Le conseil communautaire décide de modifier la délibération 2023/002 :

- ***De poursuivre*** l'action en faveur de l'amélioration de l'habitat par la prolongation du dispositif opérationnel existant.
- ***D'accepter*** les nouveaux objectifs de l'opération proposés lors de la commission habitat
- ***De réserver*** une enveloppe prévisionnelle pour assurer le suivi-animation et une somme pour les aides complémentaires.
- ***De solliciter*** Monsieur le Président du Département de l'Eure et Madame la Déléguée Départementale de l'ANAH pour le financement de l'opération.
- ***D'autoriser*** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'opération : consultation pour le marché, demandes de financement, signature de la convention.

HABITAT

Définition des objectifs suite à la prolongation d'un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat pour une durée d'un an

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 Novembre 2002 relative aux opérations programmées de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,

Vu la décision attribuant le marché au bureau d'études SOLIHA Normandie Seine pour l'animation et le suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération validant la convention pour la réalisation du suivi-animation de l'OPAH et le montant des aides apportées par les financeurs,

Vu la délibération actant la prolongation du dispositif pour une durée d'un an,

Vu la délibération validant l'aide financière accordée par la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge selon les conditions ci-dessous :

- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé : 10 % du montant TTC des travaux, plafonné à 3 000 € d'aide maximum par logement indigne ou très dégradé ou pour problèmes de sécurité / salubrité, dans la limite de 2 logements par an,*
- Adaptation des logements au handicap et au vieillissement : 10 % du montant TTC des travaux, plafonné à 1000 € d'aide maximum pour les propriétaires occupants, dans la limite de 5 logements par an,*
- Améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique (sous réserve d'atteinte du gain énergétique minimum demandé en vigueur au dépôt de la demande) : Primes de 500 € si le montant des travaux est inférieur à 20.000 €, et primes de 1000 € si le montant des travaux est supérieur à 20.000 €, dans la limite de 16 logements de propriétaires occupants par an,*
- Développer l'offre locative à loyer maîtrisé : 5 % du montant de la dépense prise en compte par l'ANAH, dans la limite de 1500 € par an et de 2 logements par an,*

Considérant que la convention pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat se termine le 11 juillet 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge veut poursuivre l'opération pendant une année supplémentaire afin de continuer à inciter et accompagner les propriétaires dans la réalisation de leur projet d'amélioration de l'habitat ;

Considérant le bilan de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ci-dessous réalisé sur une période de 2 ans et 7 mois :

Considérant la proposition d'objectifs ci-dessous pour une année de prolongation de l'OPAH :

Propriétaires occupants :

	Propriétaire occupant	Propriétaire bailleur	TOTAL
Contacts	401	433	433
Logements financés	174	3	177
Nbre de dossiers montés	410	10	420
Montant des travaux engagés	3 468 244 €	229 957 €	3 698 201 €
Moyenne par logement	20 522 €	76 652 €	20 894 €
Subventions accordées	1 623 654 €	54 670 €	1 678 324 €

	ANAH				Primes	Département
	HI/TD	ENERGIE	AUTONOMIE	TOTAL	Anah (sortie passoire, BBC)	
Nombre/ an	2	14	18	34	11	34
Montant / dossier	29 133 €	13 546 €	3 606 €	-	1 500 €	-
Nombre total	2	14	18	34	11	34
Montant total	58 266 €	189 644 €	64 908 €	312 818 €	16 500 €	101 150 €

Propriétaires bailleurs :

	ANAH				Primes	Département (Loc 2/Loc 3)
	HI/TD	MD	Energie	TOTAL	Anah (HM, sortie de passoire)	
Nombre / an	1	0	1	2	2	2
Montant / dossier	20 871 €	0	20 871 €	-	1 500 €	-

Nombre total	1	0	1	2	4	2
Montant total	20 871 €	0	20 871 €	41 742 €	3 000 €	4 500 €

Soit un total de 36 logements sur 1 an (2023/2024) et une enveloppe de 479 710 € de crédits Anah et Département pour les aides aux travaux.

Considérant le montant des aides accordées par la Communauté de Communes de Lieuvin Pays d'Auge, la proposition d'objectifs est la suivante :

	Nombre dossier	Montant total
Propriétaires occupants		
Adaptation du logement	12	12 000 €
Rénovation énergétique	15	15 000 €
Habitat dégradé	3	9 000 €
Propriétaires bailleurs		
Logements locatifs	2	3 000 €
TOTAL	32	39 000 €

Le conseil communautaire décide :

- **De poursuivre** l'action en faveur de l'amélioration de l'habitat par la prolongation du dispositif opérationnel existant pour une année supplémentaire soit du 11 juillet 2023 au 30 juin 2024 ;
- **D'accepter** les nouveaux objectifs de l'opération ;
- **De préciser** que la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge prolonge ses aides aux travaux selon les conditions fixées dans la convention initiale ;
- **De préciser** que le montant engagé pour un an par la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge pour l'aide allouée sera de 39 000 € ;
- **De réserver** une enveloppe prévisionnelle pour assurer le suivi-animation ;
- **De solliciter** Monsieur le Président du Département de l'Eure et Madame la Déléguée Départementale de l'ANAH pour le financement de l'opération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'opération : consultation pour le marché, demandes de financement, signature de la convention.

INFORMATIQUE

H. MORIN propose à l'assemblée de lancer une consultation pour trouver un prestataire chargé de trouver des solutions technologiques adaptées permettant de réduire la vulnérabilité du système informatique de la communauté de communes et ainsi pouvoir faire face à d'éventuelles cyberattaques.

P. CAUCHE demande qu'un groupement de commande incluant les communes soit organisé.

H. MORIN y est favorable.

A l'unanimité, le conseil approuve cette délibération.

FINANCES

Consultation – Solutions technologiques en matière de cybersécurité et de réseau informatique

M. le Président propose au conseil communautaire de lancer une consultation afin de retenir un prestataire qui proposera des solutions technologiques permettant de réduire la vulnérabilité des réseaux de la collectivité face aux cyberattaques et améliorer le fonctionnement du système informatique.

Pour accompagner la collectivité dans son projet, il sera demandé au prestataire de proposer :

- Une architecture adaptée aux besoins de la collectivité.*
- De déployer et paramétrer les solutions nécessaires, le matériel et les logiciels pour assurer la sécurité et le fonctionnement des systèmes informatiques.*
- Une maintenance de longue durée pour un maintien en condition opérationnelle optimum des différents équipements.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président :

- A lancer la consultation, à attribuer et à signer le marché à venir.*

TRANSPORTS – MOBILITE

H. MORIN présente au conseil le montant des participations versées aux écoles du territoire pour financer des sorties vers les piscines et pour les sorties pédagogiques.

JN JOUBERT ajoute que la commission envisage de réduire voire supprimer cette aide dans la mesure où cette dépense concerne la compétence scolaire, non détenue par la communauté de communes.

G. LAINEY, vice-président en charge de la compétence transport précise qu'il s'agit pour 2023 d'une baisse du montant des aides et qu'il est en effet prévu que cette dépense disparaisse à terme.

G. LARCHER estime quant à lui que cette aide est utile car les dépenses liées aux transports ne font qu'augmenter et que les dépenses liées aux séances de piscine sont à la charge des communes et sont importantes.

S. DUVAL pense que si ces participations ne sont plus versées, certaines classes ne pourront plus organiser de sorties.

G. LARCHER ajoute que les problèmes de mobilité sont importants sur le territoire et que cette nouvelle charge financière pour les communes engendrerait des difficultés.

A l'unanimité, le conseil approuve cette délibération.

TRANSPORTS - MOBILITE

Participation 2023 aux sorties pédagogiques et sportives

Afin de permettre aux écoles du territoire d'effectuer des sorties vers les piscines ainsi que des sorties pédagogiques, il convient de définir les critères de répartition de la participation financière au transport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte de participer financièrement au transport pour les sorties pédagogiques selon les conditions suivantes :
 - o Etablissements scolaires ayant un effectif de moins de 50 élèves : 250 € pour l'année.
 - o Etablissements scolaires ayant un effectif de 51 à 100 élèves : 400 € pour l'année.
 - o Etablissements scolaires ayant un effectif de 101 élèves à 150 élèves : 600 € pour l'année.
 - o Etablissements scolaires ayant un effectif de plus de 150 élèves : 800 € pour l'année.
- accepte de participer financièrement au transport pour les sorties vers les piscines conformément à la proposition de la commission transports-mobilité :

La commission propose la prise en charge du transport, pour chaque école élémentaire du territoire, uniquement dans la limite de 11 séances par classe.

- o Etablissements scolaires ayant un effectif de 0 à 100 élèves : 1 car x 11 séances = 11 allers-retours.
- o Etablissements scolaires ayant un effectif de plus de 100 élèves : 2 cars x 11 séances = 22 allers - retours.

Monsieur le Président rappelle que cette participation financière concernant le SIVOS Albert Josse (Ecole de Martainville) était versée jusqu'à présent, sur présentation d'une facture, à la communauté de communes Honfleur Beuzeville dans la mesure où les déplacements étaient assurés par la régie de transport de la communauté. Elle le sera également au titre de l'année scolaire 2022/2023, il convient donc qu'une convention soit signée entre les deux EPCI.

A compter de la rentrée scolaire 2023/2024, au vu de la suppression de la régie de transports de la communauté de communes Honfleur Beuzeville, le SIVOS Albert JOSSE devra, comme pour l'ensemble des écoles du territoire, demander un devis à un prestataire dans la limite des conditions énumérées ci-dessus qui sera validé par la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention avec la communauté de communes Honfleur Beuzeville pour l'année scolaire 2022/2023.

G. LAINEY informe l'assemblée que la communauté de communes fait don de son autocar à l'Ukraine. Cette cession gracieuse se fera par l'intermédiaire d'un dispositif piloté par le Centre de coordination de la réaction d'urgence du Mécanisme de Protection Civile de l'Union (MPCU) mis en place par la commission Européenne.

Le conseil communautaire adopte cette délibération à l'unanimité.

FINANCES

Don d'1 Autocar pour le transport scolaire ukrainien

Vu les articles L.4211-1, L.4221-1 et L.4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 du Traité sur l'Union Européenne et notamment le point 5 contribuant à la paix, à la sécurité, au développement durable de la planète, à la solidarité et au respect mutuel entre les peuples, au commerce libre et équitable, à l'élimination de la pauvreté et à la protection des droits de l'homme, en particulier ceux de l'enfant,

Vu l'appel à la solidarité lancé par la Commission européenne pour soutenir le transport scolaire ukrainien dans le cadre du mécanisme de la protection civile de l'union dont le fonctionnement est détaillé dans la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'union qui institue le centre de coordination de la réaction d'urgence,

Considérant

- Que la régie de transports de la communauté de communes a été dissoute en 2018,
- Que la Commission Européenne a lancé un appel invitant les autorités privées et publiques à faire preuve de solidarité, en donnant des cars qui permettront de transporter les enfants ukrainiens vers leur école,
- Que dans ce cadre, la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge souhaite faire un don de 1 véhicule par l'intermédiaire d'un dispositif piloté par le Centre de coordination de la réaction d'urgence du Mécanisme de Protection Civile de l'Union (MPCU) mis en place par la commission Européenne. Le détail du véhicule est joint en annexe. Une assurance au tiers sera souscrite par le transporteur pour ce véhicule pour la durée du voyage jusqu'en Pologne,
- Que le souhait de la communauté de communes est que ce véhicule soit destiné au transport scolaire et soit acheminé vers l'Oblast de Dnipro, région ukrainienne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le don, par la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge, via le dispositif piloté par le Centre de coordination de la réaction d'urgence du Mécanisme de Protection Civile de l'Union (MPCU) au profit du transport scolaire ukrainien, de 1 véhicule en l'état et dont le détail est ci-après annexé ; approuve le retrait de l'inventaire dudit véhicule, bien immobilier intercommunal.
- Autorise le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Fiche technique annexée au PV

SPANC

H. MORIN propose de reconduire la répartition des frais de fonctionnement (SPANC / Environnement / Urbanisme).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge

Répartition des frais de fonctionnement (SPANC / Environnement / Urbanisme)

Monsieur le Président précise qu'une partie des charges de personnel du Service Environnement-Urbanisme est imputé au budget annexe SPANC. Il convient d'effectuer un transfert de ces charges en fonction du temps effectif de chaque agent passé sur chaque compétence (Urbanisme, SPANC, Ordures Ménagères et Environnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte la proposition du Président,
- Autorise le Président à inscrire ces transferts aux budgets prévisionnels de chaque compétence et à effectuer les écritures comptables correspondantes.

RESSOURCES HUMAINES

H. MORIN demande au conseil communautaire de se prononcer sur la possibilité d'accorder l'indemnité de confection de budget à M. CAPARD Guillaume, comptable du Trésor.

A l'unanimité, le conseil approuve cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES Indemnités au Comptable du Trésor

Le Conseil de Communauté :

- ***Décide d'accorder*** l'indemnité de confection de budget pour l'année 2023 à M. CAPARD Guillaume, Comptable du trésor.

Les crédits sont prévus chaque année au budget primitif.

H. MORIN informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur différents points relatifs aux ressources humaines : automaticité des traitements, création de postes saisonniers à la piscine ainsi que mise à disposition du bassin au maître-nageur et convention de mise à disposition du personnel communal, créations et suppressions de postes suite à avancements de grade et au besoin de recrutement dans différents services de la CCLPA.

JC BEAUCHE demande un complément d'informations sur le poste de chargé de mission TEOMI ainsi que sur les postes d'enquêteurs.

H. MORIN lui précise que le poste de chargé de mission a été créé en décembre 2022 et qu'il convient aujourd'hui de recruter des enquêteurs chargés de faire de la pédagogie auprès de la population.

P. LEGROS précise que la mise en place de la TEOMI vise à réduire significativement le volume de déchets produits. Dans d'autres collectivités, le volume a été réduit de moitié et qu'il est indispensable d'avoir beaucoup de pédagogie et de concertation auprès de la population.

V. CAREL craint que ce changement induise l'augmentation de dépôts sauvages en campagne.

H. MORIN ajoute qu'en 2024, la collecte des biodéchets sera effective et contraignante.

G. LARCHER informe que le SDOMODE informe d'ores et déjà les communes sur cette nouvelle collecte.

P. LEGROS précise que des réunions d'informations seront organisées.

A l'unanimité, ces délibérations sont approuvées.

RESSOURCES HUMAINES AUTOMATICITE des TRAITEMENTS

Le Conseil Communautaire décide de faire bénéficier le Président, les Vice-Présidents et le personnel de la Communauté de Communes de l'automaticité des augmentations des traitements, des diverses indemnités et des heures supplémentaires et complémentaires octroyées au cours de l'année 2023.

RESSOURCES HUMAINES

Création de deux postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine de Saint Georges Du Vièvre

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer

l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget adopté par délibération du 11 Avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine de Saint Georges du Vièvre pendant la période estivale soit du 1^{er} juillet au 31 août 2023 ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- *à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs soit du 1^{er} juillet au 31 août 2023.*

L'agent chargé d'accueil sera rémunéré au grade d'adjoint technique, échelon 1, à temps non complet (30/35^{ème}).

L'agent chargé de la surveillance de la baignade devra justifier d'un diplôme de Maître-nageur sauveteur.

La rémunération sera déterminée au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, échelon 8, à temps complet (35/35^{ème}).

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- ***d'adopter*** la proposition du Président.
- ***de modifier*** le tableau des emplois.
- ***d'inscrire*** au budget les crédits correspondants.
- ***d'informer*** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} juillet 2023.

Equipements Sportifs et Collectifs

Piscine – Convention de mise à disposition du personnel communal

Dans le cadre de l'ouverture de la piscine située à Saint Georges du Vièvre, il convient de prendre une convention annuelle avec la commune de Saint Georges du Vièvre afin de définir la mise à disposition de deux agents techniques communaux pour les opérations de maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *Autorise le Président à signer la convention avec la commune de Saint Georges du Vièvre.*

Equipements Sportifs et Collectifs

Piscine – Convention de mise à disposition du bassin au maitre-nageur sauveteur

Dans le cadre de la mise à disposition du bassin et des installations de la piscine de St Georges du Vièvre au Maitre-Nageur Sauveteur recruté pour la saison 2023, une convention est mise en place afin de permettre l'enseignement de la natation et de l'aquagym. Cette convention permet de définir les conditions et modalités de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Autorise le Président à signer une convention de mise à disposition de la piscine avec le Maitre-Nageur Sauveteur recruté pour la saison 2023. Cette convention prendra effet du 01 juillet 2023 au 31 août 2023.

RESSOURCES HUMAINES

Créations/Suppressions de postes permanents et non permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ainsi que leur temps de travail après avis du Comité Social Territorial.

Compte tenu des avancements de grade au titre de l'année 2023 et après application des lignes directrices de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les avancements de grade au titre de l'année 2023 ;

Vu la nécessité de créer des postes non-permanents au sein du service environnement dans le cadre de la mise en place de la TEOMI ;

Vu la nécessité de créer un emploi non-permanent dans le cadre de l'éventuelle élaboration du PLUI, le suivi du CRTE ainsi que le suivi du volet mobilité ;

Vu la nécessité de créer des postes d'auxiliaires de vie ;

Vu la nécessité de supprimer des postes vacants ;

Vu la nécessité de modifier le temps de travail de deux agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 30 mars 2023,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier comme suit les effectifs de la collectivité :

Créations/suppressions d'emplois permanents

Nbre de poste	Suppressions/Anciennes situations	Créations	Temps de travail	Observations
1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	Avancement de grade
2	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Avancement de grade
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	7.5/35 ^{ème}	Avancement de grade
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Avancement de grade

1	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Avancement de grade
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	28.73/35 ^{ème}	Avancement de grade
1	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	28/35 ^{ème}	Avancement de grade
2	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	Avancement de grade
1	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	29.25/35 ^{ème}	Avancement de grade
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	23/35 ^{ème}	Avancement de grade
1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	Avancement de grade
1	Adjoint technique, 19.31/35 ^{ème}	Adjoint technique	20.10/35 ^{ème}	Modification du circuit de transport scolaire
1	Adjoint technique technicien	/	17.5/35 ^{ème}	Chargé de mission mobilité (création en non permanent)
1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	/	6.27/35 ^{ème}	Poste non créé dans la collectivité principale
1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	/	12.39/35 ^{ème}	Poste non créé dans la collectivité principale
7		Agent social	15/35 ^{ème}	
2	2 postes d'Agent social	/	25/35 ^{ème}	
4	4 postes d'Agent social	/	10/35 ^{ème}	
2	2 postes d'Agent social	/	5/35 ^{ème}	
5	5 postes d'Agent social	/	1/35 ^{ème}	

Créations d'emplois non permanents

Créations	Suppressions	Temps de travail	Observations
4 postes d'Adjoint technique territorial	/	35/35 ^{ème}	Enquêteurs TEOMI
Adjoint technique territorial	/	30/35 ^{ème}	Saisonnier piscine
Educateur territorial des activités physiques et sportives	/	35/35 ^{ème}	Maître-nageur
Rédacteur/Technicien	/	35/35 ^{ème}	Chargé de mission mobilité, CRTE, PLUI
/	Rédacteur	35/35 ^{ème}	TEOMI (choix du grade de technicien)
Rédacteur		35/35 ^{ème}	Chargé de coopération

Modification horaire (à la demande de l'agent)

1 Agent social

Passage de 15/35^{ème} à 10/35^{ème}

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du Tableau des Effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 mars 2023,

Vu le budget de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 11 Avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire établit le tableau des effectifs ainsi :

EMPLOIS PERMANENTS		11/04/2023			
Grades	Cat.	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP
FILIERE TECHNIQUE			37	0	28,53
Technicien ppal 1e classe	B	35,00	1	0	1,00
Agent de maîtrise ppal	C	35,00	4	0	4,00
Agent de maîtrise	C	35,00	1	0	1,00
Adjoint technique ppal 1e classe	C	35,00	6	0	6,00
Adjoint technique ppal 1e classe	C	28,73	1	0	0,82
Adjoint technique ppal 1e classe	C	23,00	1	0	0,66
Adjoint technique ppal 1e classe	C	17,50	1	0	0,50
Adjoint technique ppal 1e classe	C	7,50	1	0	0,21
Adjoint technique ppal 2e classe	C	35,00	1	0	1,00
Adjoint technique ppal 2e classe	C	15,09	1	0	0,43
Adjoint technique	C	35,00	9	0	9,00
Adjoint technique	C	28,00	1	0	0,80
Adjoint technique	C	20,10	1	0	0,57
Adjoint technique	C	14,31	1	0	0,41
Adjoint technique	C	14,18	1	0	0,41
Adjoint technique	C	12,78	1	0	0,37

Adjoint technique	C	12,39	2	0	0,71
Adjoint technique	C	10,65	1	0	0,30
Adjoint technique	C	6,27	1	0	0,18
Adjoint technique	C	5,64	1	0	0,16
FILIERE ANIMATION			53	-	33,30
Animateur ppal 1e classe	B	35,00	2	0	2,00
Animateur ppal 2e classe	B	35,00	2	0	2,00
Animateur	B	35,00	1	0	1,00
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	35,00	4	0	4,00
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	21,66	1	0	0,62
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	35,00	3	0	3,00
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	32,25	1	0	0,92
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	29,25	1	0	0,84
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	28,00	1	0	0,80
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	14,04	1	0	0,40
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,75	1	0	0,39
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,29	1	0	0,38
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	12,00	1	0	0,34
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	5,49	1	0	0,16
Adjoint d'animation	C	35,00	3	0	3,00
Adjoint d'animation	C	33,11	1	0	0,95
Adjoint d'animation	C	32,16	1	0	0,92
Adjoint d'animation	C	30,01	1	0	0,86
Adjoint d'animation	C	29,73	1	0	0,85
Adjoint d'animation	C	28,74	1	0	0,82
Adjoint d'animation	C	28,72	1	0	0,82
Adjoint d'animation	C	28,00	1	0	0,80
Adjoint d'animation	C	25,92	1	0	0,74
Adjoint d'animation	C	23,00	1	0	0,66
Adjoint d'animation	C	21,74	1	0	0,62
Adjoint d'animation	C	21,67	1	0	0,62
Adjoint d'animation	C	21,33	1	0	0,61
Adjoint d'animation	C	18,84	1	0	0,54
Adjoint d'animation	C	16,55	1	0	0,47
Adjoint d'animation	C	12,41	1	0	0,35
Adjoint d'animation	C	11,65	1	0	0,33
Adjoint d'animation	C	11,52	1	0	0,33
Adjoint d'animation	C	9,80	1	0	0,28
Adjoint d'animation	C	9,73	1	0	0,28
Adjoint d'animation	C	7,84	1	0	0,22
Adjoint d'animation	C	7,75	1	0	0,22
Adjoint d'animation	C	7,10	1	0	0,20
Adjoint d'animation	C	6,97	1	0	0,20
Adjoint d'animation	C	6,27	2	0	0,36
Adjoint d'animation	C	4,70	1	0	0,13
Adjoint d'animation	C	4,23	1	0	0,12
Adjoint d'animation	C	3,56	1	0	0,10
Adjoint d'animation	C	1,57	1	0	0,04
FILIERE ADMINISTRATIVE			16	1	15,19
Attaché	A	35,00	2	0	2,00
Rédacteur ppal 1e classe	B	35,00	2	0	2,00
Rédacteur ppal 1e classe	B	11,50	0	1	-
Rédacteur ppal 2e classe	B	35,00	1	0	1,00

Rédacteur ppal 2e classe	B	11,50	1	0	0,33
Rédacteur	B	35,00	2	0	2,00
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35,00	5	0	5,00
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	30,00	1	0	0,86
Adjoint administratif	C	35,00	2	0	2,00
FILIERE MEDICO - SOCIALE			38	7	18,73
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	21,00	1	0	0,60
ATSEM ppal 2e classe	C	12,39	1	0	0,35
Agent social	C	25,00	11	0	7,86
Agent social	C	20,00	8	0	4,57
Agent social	C	15,00	10	7	4,29
Agent social	C	10,00	2	0	0,57
Agent social	C	5,00	3	0	0,43
Agent social	C	1,00	2	0	0,06
			144	8	95,74

EMPLOIS NON PERMANENTS		
Grades	Temps de travail (35ème)	Effectifs
FILIERE TECHNIQUE		7
Technicien	35,00	2
Adjoint technique	35,00	4
Adjoint technique	30,00	1
FILIERE ANIMATION		2
Adjoint d'animation	35,00	2
FILIERE ADMINISTRATIVE		3
Attaché	35,00	1
Rédacteur	35,00	2
FILIERE SPORTIVE		1
Educateur des Activités Physiques et Sportives	35,00	1

13

SYNDICATS

H. MORIN propose de fixer au budget 2023 les montants concernant le syndicat mixte du Bassin Versant de la Touques, le syndicat mixte Ouvert Eure Normandie Numérique, le syndicat Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine.

H. MORIN propose de désigner les représentants au syndicat Eure numérique dans la mesure où le syndicat a modifié ses statuts et qu'il détient aujourd'hui deux compétences :

Pour la compétence « aménagement numérique » :

Représentant titulaire : Joël DORLEANS / Représentant suppléant : Gilbert LARCHER

Pour la compétence « services et outils numériques » :

Représentant titulaire : Jean-Charles BEAUCHE / Représentant suppléant : Véronique CAREL

A l'unanimité, les délibérations sont adoptées.

FINANCES

Participations 2023 aux Syndicats

Vu les demandes de participation des différents syndicats auxquels adhère la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, accepte de verser au titre de l'année 2023 :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques :

La somme de 38 177.00 €, soit une participation de 4.00 €/Hab. x 9 544 Habitants.

Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique :

La somme de 16.662,40 €, soit une participation de 0,80 € par habitant (population applicable au 1^{er} janvier 2022 retenue de 20828 habitants).

Syndicat Mixte de Réalisation et Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine (GAL) :

La somme estimative de 1500.00 €.

Ces dépenses sont inscrites au BP 2023.

FINANCES

Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique (SMOENN), adhésion à la compétence "services et outils numériques", désignation des délégués

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- *D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.*
- *D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.*
- *De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.*
- *De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.*

L'adhésion au syndicat, à la compétence "services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- *À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.*
- *À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.*
- *De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer.*
- *D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques.*
- *D'autres services pourraient être agrégés par la suite.*

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion à la compétence "services et outils numériques" au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite. Le montant 2024 sera adopté au cours du dernier trimestre.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5.1.2 et 5.1.2.1 des statuts, le nombre de représentants au titre de la compétence "services et outils numériques" est le même que pour l'adhésion à la compétence "aménagement numérique".

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Monsieur le Président rappelle que la représentation de la collectivité au sein du SMOENN est :

- *2 représentants titulaires : Jean-Charles BEAUCHE et Joël DORLEANS*
- *2 représentants suppléants : Véronique CAREL et Gérard DE DRYVER*

Vu les nouveaux statuts du syndicat il convient de nommer 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour la compétence « aménagement numérique » et 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour la compétence « services et outils numériques ».

Compte tenu de l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Président invite les délégués à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à ladite compétence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;*
- *Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;*
- *S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;*
- *Désigne comme représentants, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la communauté de communes :*

Pour la compétence « aménagement numérique » :

Représentant titulaire : Joël DORLEANS / Représentant suppléant : Gilbert LARCHER

Pour la compétence « services et outils numériques » :

Représentant titulaire : Jean-Charles BEAUCHE / Représentant suppléant : Véronique CAREL

- *Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.*

SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS

H. MORIN propose d'inscrire la participation au budget annexe aide à domicile, les crédits afférents au programme 2023 des enfouissements France TELECOM ainsi que les différentes subventions aux associations.

Les délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe – Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge

Participation de la part du Budget Principal Lieuvin Pays d'Auge

Vu le projet de Budget 2023 présenté par le Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide de voter pour assurer l'équilibre du Budget Annexe - Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge la participation du budget principal suivante :

128.396,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 747.

S. DUVAL demande si les travaux du SIEGE prévus sur sa commune seront coordonnés avec les travaux d'enfouissement.

J. ENOS lui répond par l'affirmative. La communauté de communes suit le budget du SIEGE.

DEVELOPPEMENT DURABLE
ENFOUISSEMENTS France TELECOM Programme 2023

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications en coordination au titre de sa programmation 2023.

Les opérations retenues au titre de cette programmation impliquent pour certaines d'entre elles l'enfouissement en coordination des réseaux de télécommunications pour lequel la Communauté de Communes détient la compétence.

Les opérations concernées sont les suivantes :

Commune	Dénomination opération	Montant travaux Enfouissement réseaux de télécommunications	Contribution de l'EPCI à l'opération (30% du montant HT des travaux + TVA)
ST PIERRE DE CORMEILLES – DT 500066	Rue de la Vallée au Lièvre	40 000.00 €	16 667.00 €
CORMEILLES – DT 500074	Rue Paul Mare D22	50 000.00 €	20 833.00 €
LA LANDE ST LEGER – DT 500085	Route de la Libération	65 000.00 €	27 083.00 €
LIEUREY – DT 500086	Rue de l'Angorie des Ombrages TR2	42 000.00 €	17 500.00 €
ST MARTIN – ST FIRMIN – DT 500087	La Bisserie	30 000.00 €	12 500.00 €
ST GREGOIRE DU VIEVRE – DT 500088	La Brétonnière	40 000.00 €	16 667.00 €
FONTAINE LA LOUVET – DT 500089	Rue de la Rubannière – les Forgettes	20 000.00 €	8 333.00 €
ST GEORGES DU VIEVRE – DT 500090	Rue de l'Eglise – Rue du Criquet	35 000.00 €	14 583.00 €
BOURNAINVILLE FAVEROLLES – DT 500091	Rues Moulin Motte Faverolles TR1	30 000.00 €	12 500.00 €
THIBERVILLE – DT 500092	La Maltière TR1	40 000.00 €	16 667.00 €
ST ETIENNE L'ALLIER – DT 500108	Rue de Grainville – Rue de la Creuse	18 000.00 €	7 500.00 €
TOTAL		410 000.00 €€	170 833.00 €

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de ces opérations est subordonnée à l'accord qui s'exprime sous la forme de contributions financières telle que calculées dans le tableau ci-dessus et détaillées dans les conventions ci-après annexées.

Cette participation s'élève globalement à 170 833.00 €, étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le président :

- à signer les conventions de participation financière.
- à signer tout éventuel avenant aux conventions concernées pouvant intervenir en cours de réalisation des opérations listées ci-dessus pouvant conduire à une répartition financière différente des contributions, dans la limite des crédits globaux figurant dans le tableau ci-dessus.

DEVELOPPEMENT DURABLE
Subventions 2023

Après avis de la commission développement durable et de la commission des finances, Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions ci-dessous au titre de l'année 2023 :

Association des Riverains de la Calonne : 1 600 €.

Association Groupe Mammalogique Normand : 400 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- Approuve le montant des subventions.

- *Autorise le Président à signer les conventions avec les associations citées ci-dessus.*

Les crédits sont prévus au BP 2023.

H. MORIN propose de proroger le dispositif de lutte contre le frelon asiatique en signant de nouveau la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS) qui met en place une plateforme de lutte collective contre le frelon asiatique (numéro de téléphone unique, site internet, référencement de prestataires, regroupement des aides financières...).

J. ENOS dresse un bilan du dispositif :

-153 signalements de nids primaires dont 118 destructions via la plateforme.

-182 signalements de nids secondaires dont 150 destructions via la plateforme.

Le montant des aides financières allouées s'élève à 20 420.20€.

E. LEROUX demande pourquoi les pièges à frelons ne fonctionnent pas sur le territoire alors que le GDS semble favorable à ce type de dispositifs.

MP. LEBLANC informe que des pièges à frelons asiatiques ont été installés à Epaignes en collaboration avec les apiculteurs de la commune.

H. MORIN demande que les services se renseignent sur la capacité de ces pièges à sélectionner les espèces.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Frelon Asiatique

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la nécessité de mettre en place une lutte collective contre le frelon asiatique.

A cet effet, Monsieur le Président propose de signer une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS) qui met en place une plateforme de lutte collective contre le frelon asiatique (numéro de téléphone unique, site internet, référencement de prestataires, regroupement des aides financières...). Le montant de la participation annuelle de la CCLPA pour l'animation de cette plateforme est de 1000 €.

Monsieur le Président propose également de compléter l'aide financière du Département de l'Eure en apportant une aide complémentaire permettant un reste à charge nul pour les propriétaires des terrains où un nid de frelon asiatique serait présent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Autorise le Président à signer la convention avec le GDS.*
- *Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.*

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Vie Associative et Culturelle

Subventions 2023 aux Associations

Annule et remplace la délibération N° 2023/064

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *arrête comme suit la liste des subventions attribuées aux associations du territoire de la Communauté de Communes relatives à la compétence vie associative et culturelle :*

<i>Association</i>	<i>Montant</i>	<i>Association</i>	<i>Montant</i>
<i>A.M.C.T.</i>	<i>43000</i>	<i>Gymnastique ASLD Drucourt</i>	<i>300</i>
<i>Amicale du maquis surcouf</i>	<i>300</i>	<i>Gymnastique S.G.D.V.</i>	<i>300</i>
<i>Amicale des Sapeurs Pompiers de Corneilles</i>	<i>1300</i>	<i>Gymnastique S.M.D.F.</i>	<i>300</i>
<i>Amicale du personnel CCLPA</i>	<i>8500</i>	<i>Judo Club du Lieuvain</i>	<i>6000</i>
<i>Ass. Culturelle d'Epaignes</i>	<i>800</i>	<i>Jumelage - CCLPA / Hongrie</i>	<i>1500</i>
<i>Autour du lavoir</i>	<i>400</i>	<i>Jumelage - Corneilles / Allemagne</i>	<i>1500</i>
<i>Basket Cormeillais</i>	<i>1640</i>	<i>Jumelage - Corneilles / Pays de Galles</i>	<i>1500</i>
<i>Basket Thibervillais</i>	<i>800</i>	<i>La ronde cycliste Thibervillaise</i>	<i>1700</i>
<i>Bibliothèque Corneilles</i>	<i>4000</i>	<i>Les Cavaliers du Vièvre</i>	<i>6000</i>
<i>BO MO RI SA SY</i>	<i>3500</i>	<i>Les chanteurs de l'espoir</i>	<i>700</i>
<i>Boxing Club Cormeillais</i>	<i>2800</i>	<i>Les dévoreuses de livres</i>	<i>1000</i>
<i>Cie de l'Homme de Bois</i>	<i>500</i>	<i>Les Musicales de Corneilles</i>	<i>4500</i>
<i>Cie du Belouga</i>	<i>3000</i>	<i>Loisirs et Culture</i>	<i>2500</i>
<i>Cie Les compagnons butineurs</i>	<i>8000</i>	<i>Mélodies en Auge</i>	<i>1500</i>
<i>Cie théâtre des 3 Gros</i>	<i>31200</i>	<i>Mille club</i>	<i>2000</i>
<i>Club Cycliste Cormeillais</i>	<i>1000</i>	<i>Motocross Thiberville</i>	<i>1600</i>
<i>Club de Karaté Corneilles</i>	<i>2500</i>	<i>Pétanque Thibervillaise</i>	<i>300</i>
<i>Club de Mise en Forme</i>	<i>7000</i>	<i>Rando Calonne</i>	<i>300</i>
<i>Corneilles Muay Thai</i>	<i>3000</i>	<i>Rando Drucourt Sentiers</i>	<i>500</i>
<i>Corneilles Rose</i>	<i>2000</i>	<i>Rando Les sabots noenais</i>	<i>300</i>
<i>Courtonnegloskaratédo - section Lieurey</i>	<i>500</i>	<i>Sport et Détente</i>	<i>2000</i>
<i>Ecole de Musique de Montfort / Risle</i>	<i>4000</i>	<i>Sport et Nature de la Calonne</i>	<i>1800</i>
<i>Ecole de Musique et Danse de Corneilles</i>	<i>5000</i>	<i>Tennis Club Lieuvain</i>	<i>4000</i>
<i>Football Corneilles - Lieurey</i>	<i>8500</i>	<i>Tennis de Table Drucourt</i>	<i>900</i>
<i>Football Epaignes</i>	<i>4000</i>	<i>Tennis de Table Fresne Cauverville</i>	<i>900</i>

Football St Georges du Vièvre	4000	Tennis de Table St Etienne l'Allier	900
Football St Germain la Campagne	6000	Thib Gym Club	1000
Football Thiberville	10000	Unidirectionnal	2000
Foyer Rural du Lieuvain	5000	UNSS Cormeilles	1500
Gymnastique – Danse BF	300	UNSS Thiberville	1500

Montant Total : **223 340 €**

- Autorise le président à signer les conventions avec les associations ci-dessus citées.
Toute demande complémentaire de subvention sera soumise au conseil communautaire.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du BP 2023.

ENFANCE JEUNESSE - ORIENTATION

ENFANCE JEUNESSE - ORIENTATION Subventions 2023

Monsieur le Président présente les subventions au titre de l'année 2023 que la commission enfance jeunesse et la commission des finances proposent d'attribuer :

Aide aux Familles de Collégiens pour les projets dits pédagogiques (voyages scolaires et/ou sorties scolaires) habitant sur le territoire de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge :

- Montant plafonné de l'aide : 45€/enfant.
- Sur la base d'un formulaire de demande d'aide à transmettre à la Communauté de Communes (service comptabilité).
- Une demande par an et par enfant visée par l'établissement et attestant des sommes effectivement engagées par la famille au titre des participations aux sorties et/ou aux voyages scolaires durant l'année civile.
- Dépense totale prévisionnelle de 12 000 € inscrite à l'article 65741 du BP 2023.

Mission Locale Ouest de l'Eure (MILOE) :

- $1,15€ \times 22\,626$ habitants (Préfecture 01/2023) = 26 019,90 €. Cette somme est inscrite à l'article 657382 du BP 2023.

Association des Loisirs Éducatifs de Thiberville (ALECT) :

- Dépense totale maximale de 20 000 € inscrite à l'article 65748 du BP 2023.

Maison d'Assistantes Maternelles « Les P'tits Z'Explorateurs » (St Pierre de Cormeilles) :

- Subvention unique à l'installation pour un montant maximum de 1500 € (sur présentation des justificatifs d'achats de fournitures pédagogiques uniquement).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser les subventions ci-dessus énumérées.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions.

TRANSPORTS SCOLAIRES - MOBILITE

Transports Scolaires - Mobilité Tarifs

La Région Normandie a décidé de retenir pour la rentrée scolaire 2023/2024 les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous :

	TARIF REGIONAL	
Quotient familial	Jusqu'à 500 €	Au-delà de 500 €
Lycée/CFA/MFR	65 €	130 €
Collège	65 €	130 €
Ecole Maternelle	32.50 €	65 €
Ecole Primaire	32.50 €	65 €
Interne	32.50 €	65 €

La Région Normandie laisse aux collectivités la possibilité de couvrir tout ou partie du tarif pour atténuer ainsi la charge pour les familles.

Après avis de la commission transports - mobilité et de la commission des finances, le Conseil de Communauté :

- Accepte de mettre en place un remboursement à hauteur de **30€** auprès des familles sur présentation de la facture acquittée et du formulaire de demande de remboursement. Cette demande de remboursement devra être effectuée avant le 1^{er} octobre 2023.
- Valide le règlement du Transport Scolaire mis en application par la Région.
-

FINANCES

H. MORIN informe les délégués que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et qu'il convient de prévoir cela au budget 2023.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Elle vise la prise en charge au budget des créances irrécouvrables qui correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à terme et qui finalement aboutiront à une demande d'admission en non-valeur.

Monsieur le Président propose d'inscrire au budget principal et aux budgets annexes 2023 les montants prévisionnels suivants :

Budget principal (51000) : 6.000,00 €

Budget annexe SAD (51001) : 2.000,00 €

Budget annexe SPANC (51005) : 10.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Accepte la proposition du Président de constituer une provision pour créances douteuses sur chacun des budgets 2023 et d'y inscrire à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » les montants cités ci-dessus.

DEVELOPPEMENT DURABLE

H. MORIN propose à l'assemblée d'adhérer à l'association Watt'EURE. Elle aura pour objet de favoriser le développement de l'autoconsommation collective sur le territoire du département de l'Eure.

H. MORIN indique qu'il convient de désigner les représentants de la CCLPA au sein de cette instance :

- Titulaire : J. ENOS / Suppléant : M. BREQUIGNY

JC QUESNOT ajoute que la piscine et le pôle enfance jeunesse de Saint-Georges-Du-Vièvre bénéficieront de ce dispositif et que la comptabilité sera réalisée par le SIEGE.

H. MORIN pense qu'il convient de saisir des opportunités de créer des ombrières sur des parkings.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

Développement Durable

Création et adhésion de la CCLPA à une Association pour le développement de l'autoconsommation collective d'électricité

Le SIEGE 27 est engagé sur le département de l'Eure dans la mise en place d'opérations d'autoconsommation collective à partir d'installations de production photovoltaïque. La première, sur la commune de Saint Georges du Vièvre, sera mise en place au 1er semestre 2023 grâce à l'installation d'une ombrière photovoltaïque d'une puissance d'environ 80 kW.

Ces projets s'inscrivent dans les engagements du SIEGE 27 de développer les énergies renouvelables sur le territoire eurois au profit des acteurs locaux.

Conformément aux dispositions de l'article L 315-2 du Code de l'énergie, une opération d'autoconsommation collective est dite « étendue » lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finaux :

- dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau public de distribution d'électricité et respectent les critères de proximité géographique fixés par arrêté,*
- et qui sont liés entre eux au sein d'une personne morale (désignée ci-après la « Personne Morale Organisatrice » ou « PMO »).*

Sur conseil d'un bureau d'études mandaté par le SIEGE 27, spécialisé dans la mise en place de ce type d'opérations, il s'avère que le statut associatif est le plus pertinent pour constituer la Personne Morale Organisatrice utile au déploiement de l'autoconsommation collective par le SIEGE 27.

Cette association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi précitée, prendra pour dénomination « Watt'Eure ».

Elle aura pour objet de favoriser le développement de l'autoconsommation collective sur le territoire du département de l'Eure et pourra constituer la Personne Morale Organisatrice évoquée à l'article L315-2 du Code de l'énergie.

Elle aura notamment pour rôle d'établir les modalités de répartition de la production entre chaque consommateur, conclure et exécuter les conventions à établir avec le gestionnaire de réseau public de distribution et gérer la vente d'électricité entre producteurs et consommateurs.

Seront membres de cette association l'ensemble des producteurs et consommateurs des opérations d'autoconsommation collective dans lesquelles le SIEGE 27 est engagé.

Les membres fondateurs seront la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, la commune de Saint Georges du Vièvre et le SIEGE 27.

L'association sera gouvernée par une Assemblée Générale et un Bureau.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'adhérer à la présente association ;*
- *d'approuver les statuts proposés ;*
- *d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à sa création et à l'adhésion de la CCLPA ;*
- *de désigner comme représentants de la CCLPA au sein de l'Assemblée Générale et du Bureau de l'association, Jacques ENOS, en tant que titulaire, et Michel BREQUIGNY, en tant que suppléant, et de les autoriser à participer aux travaux de constitution de cette PMO ;*
- *d'autoriser le Président à signer un contrat de vente avec le SIEGE 27 de l'énergie électrique produite à partir de centrales photovoltaïques dans le cadre des besoins de consommateurs participant à une opération d'autoconsommation collective.*

Après délibération, le Comité Syndical décide :

- *d'adhérer à la présente association ;*
- *d'approuver les statuts proposés ;*
- *d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à sa création et à l'adhésion de la CCLPA ;*
- *de désigner comme représentants de la CCLPA au sein de l'Assemblée Générale et du Bureau de l'association, Jacques ENOS, en tant que titulaire, et Michel BREQUIGNY, en tant que suppléant, et de les autoriser à participer aux travaux de constitution de cette PMO ;*
- *d'autoriser le Président à signer un contrat de vente avec le SIEGE 27 de l'énergie électrique produite à partir de centrales photovoltaïques dans le cadre des besoins de consommateurs participant à une opération d'autoconsommation collective.*

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

TARIFS

H. MORIN propose de fixer les tarifs relatifs à la piscine intercommunale, aux accueils du service enfance jeunesse ainsi que les tarifs liés à l'instruction des demandes d'urbanisme.

G. LARCHER informe l'assemblée que les tarifs des accueils seront augmentés de 5%.

A l'unanimité, ces délibérations sont adoptées.

EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Equipements Collectifs Piscine – Tarifs 2023

Monsieur le Président présente au conseil communautaire les tarifs de la piscine :

Entrée – 12 ans : 2.50 € (Tickets verts)

Entrée + 12 ans : 3.50 € (Tickets jaunes)

Carte d'abonnement de 6 entrées dont 1 gratuite :

Entrée – 12 ans : 12.50 € (Carnets verts)

Entrée + 12 ans : 17.50€ (Carnets jaunes)

Centres de Loisirs hors territoire Lieuvin Pays d'Auge : le paiement s'effectue au moyen d'un titre de recettes émis par l'ordonnateur à la fin de la saison :

Enfants et accompagnateurs : 1.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Valide les tarifs de la piscine ci-dessus cités.

ENFANCE JEUNESSE - ORIENTATION

ENFANCE JEUNESSE - ORIENTATION **Tarifs et modalités 2023 de participation des familles**

Après avis de la commission enfance jeunesse et de la commission des finances, Monsieur le Président présente au conseil communautaire les tarifs du service enfance jeunesse qui sont présentés dans le tableau annexé à cette délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer les tarifs annexés à cette délibération à compter de la session d'été 2023.
- Accepte le nouveau règlement applicable au 01/06/2023.

Grilles tarifaires et règlement annexés au PV

URBANISME

ASURHA (Urbanisme) **Fixation des tarifs 2023 du service urbanisme**

Vu l'article 5 du Règlement de service du Service Urbanisme,

Sur proposition de la commission ASURHA et de la commission des finances, le Conseil Communautaire décide de reconduire les mêmes tarifs que l'an passé, à savoir :

Actes	Coût unitaire 2023
<i>Cub</i>	80,00 €
<i>DP</i>	140,00 €
<i>PD</i>	160,00 €
PC	200,00 €
<i>PA</i>	250,00 €

Les communes concernées par la tarification de ce service sont :

BARVILLE	ST CHRISTOPHE SUR CONDE
LE BOIS HELLAIN	ST ETIENNE L'ALLIER
CORMEILLES	ST GEORGES DU VIEVRE
EPAIGNES	ST GERMAIN LA CAMPAGNE
FORT MOVILLE	ST GREGOIRE DU VIEVRE
LA LANDE ST LEGER	ST MARTIN ST FIRMIN
LIEUREY	ST PIERRE DE CORMEILLES
MALOUY	ST SIMEON
MARTAINVILLE	ST SYLVESTRE DE CORMEILLES
LA NOE POULAIN	LE THEIL NOLENT
ST BENOIST DES OMBRES	THIBERVILLE

INVESTISSEMENT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT
FINANCES

H. MORIN présente à l'assemblée le programme d'investissement 2023 notamment en matériel divers, véhicules, logiciels, matériel informatique et travaux divers d'aménagement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES
Budget Principal et budgets annexes
Acquisition de matériels et travaux divers

Vu le projet de Budget 2023, Monsieur le Président propose de signer les devis et contrats à venir s'y rapportant :

<i>Affaires Générales</i>				
<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Article</i>
Logiciel – Droit d'utilisation	BERGER LEVRAULT SEGILOG	9.666,67	11.600,00	2051
Logiciel SAD – Paramétrage, installation, form.	UGAP/ARCHE MC2	20.654,17	24.785,00	2051
Changement menuiseries étage- Siège	Assenard	5.919,17	7.103,00	21318
Travaux de menuiserie rdc - Siège	Consultation à venir	20.275,83	24.331,00	21318
Matériel informatique (ordinateurs, serveur)	Consultation à venir	45.833,33	55.000,00	21838
Téléphones portables	Consultation à venir	1.083,33	1.300,00	2185
Téléphones portables, lecteurs et badges SAD	ARCHE MC2	7.750,00	9.300,00	2185
<i>Enfance Jeunesse</i>				
<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Article</i>
Travaux d'aménagement périscolaire St Georges du Vièvre (dortoir)	Consultation à venir	6.250,00	7.500,00	21318
Changement menuiseries étage	Assenard	2.083,33	2.500,00	21318
Matériel de transport	Consultation à venir	20.833,33	25.000,00	21828
Matériel informatique	Ent. diverses	500,00	600,00	21838
Mobilier	Ent. diverses	12.666,67	15.200,00	21848
Téléphones portables	Ent. diverses	750,00	900,00	2185
Matériel électroménager et électronique	Ent. diverses	916,67	1.100,00	2188
<i>Equipements sportifs</i>				
<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Article</i>
Réalisation de cloisons Gymnase Thiberville	CBM	1.960,00	2.352,00	21318
Réfection piscine St Georges du Vièvre -Faïence et plomberie	Maridort et Pecqueult	15.789,17	18.947,00	21318
Matériel informatique	Another View	1.250,00	1.500,00	21838
<i>Environnement - OM</i>				
Logiciel -TEOMI	Consultation à venir	12.500,00	15.000,00	2051
Tablettes - TEOMI	Consultation à venir	3.333,33	4.000,00	21838

Conteneurs	Consultation à venir	8.333,33	10.000,00	2188
Réseaux routiers				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
Matériel et outillage de voirie	Bricopro	3.793,33	4.552,00	215738
Panneaux de signalisation	Consultation à venir	5.833,33	7.000,00	2158
Tourisme				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
Licences Adobe Photoshop	Another View	1.833,33	2.200,00	2051
Droits d'utilisation modules cartes	IGN/Cirkwi	1.250,00	1.500,00	2051
Panneaux et poteaux circuits vélos	BG Sérigraphie	2.500,00	3.000,00	2158
Panneaux signalétiques circuit équestre Thiberville	Consultation à venir	3.333,33	4.000,00	2158
Matériel et outillage technique	Consultation à venir	2.500,00	3.000,00	2158
Matériel informatique	Another view	2.083,33	2.500,00	21838
Mobilier	UGAP	3.416,67	4.100,00	21848
Téléphones portables	Consultation à venir	416,67	500,00	2185
Mise en scène circuit Corneilles	Théâtre des 3 Gros	6.750,00	8.100,00	2188
Transports scolaires				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
Panneaux de signalisation Rezo pouce	Consultation à venir	20.833,33	25.000,00	2158
SPANC				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
Menuiseries étage	Consultation à venir	12.500,00	15.000,00	21351
Aménagements extérieurs	Consultation à venir	8.333,33	10.000,00	21351
Matériel de transport	Consultation à venir	20.833,33	25.000,00	2182
Matériel informatique	Consultation à venir	3.333,33	4.000,00	2183
Mobilier	UGAP	5.000,00	6.000,00	2184
SAD				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
Maintenance & formation Logiciel	UGAP/ARCHE MC2	14.083,33	16.900,00	61561
Vie associative et culturelle				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
Travaux divers	Consultation à venir	4.166,67	5.000,00	21318

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président :

- A attribuer et à signer les devis et contrats présentés ce jour et à venir. Ces devis pourront faire l'objet d'actualisations après le vote du budget.

FINANCES
Budget Principal et budget annexe SAD
Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge
Contrats BERGER LEVRAULT (SEGILOG) et UGAP/ARCHE MC2

1) Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services signé avec la société SEGILOG arrivé à échéance le 31 décembre 2022. Ce contrat comprend les packs finances, gestion des ressources humaines et facturations. Le renouvellement de ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans est décliné comme suit :

- 30.861,00 € H.T., soit 37.033,20 € T.T.C., pour la partie acquisition du droit d'utilisation des logiciels existants et futurs répartis ainsi :
9.612,00 € H.T. pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023
10.287,00 € H.T. pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024
10.962,00 € H.T. pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025
- 3.429,00 € H.T., soit 4.114,80 € T.T.C., pour la partie maintenance et formation répartis ainsi :
1068,00 € H.T. pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023
1143,00 € H.T. pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024
1218,00 € H.T. pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

De plus, la société SEGILOG ayant été reprise par la société BERGER-LEVRAULT à compter du 1^{er} janvier 2023, il convient également de signer un avenant de transfert entre ces deux sociétés.

2) Le service aide à domicile requiert un logiciel de planification afin de faciliter la gestion des plannings et de restituer des données fiables. Une cotation a été demandée à l'UGAP via son marché multi-éditeurs. La proposition de la société ARCHE MC2 correspond aux besoins du service. Monsieur le Président propose donc de signer les devis comprenant les prix suivants :

- Maintenance (budget annexe aide à domicile) : 14.048,83 € HT soit 16.858,60 € TTC.
- Licences : 4.100,24 € HT soit 4.920,29 € TTC
- Prestations / Déploiement : 7551,32 € H.T., soit 9.061,58 € T.T.C.
- Formations : 9.002,61 € HT soit 10.803,13 € TTC
- Matériel : Téléphones, boîtier encodeur et badges : 7.682,00 € HT, soit 9.218,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer les contrats avec les sociétés BERGER LEVRAULT (SEGILOG) et UGAP/ARCHE MC2 dans les conditions décrites ci-dessus. Les devis pourront faire l'objet d'actualisations après le vote du budget.

EQUIPEMENTS COLLECTIFS

H. MORIN informe l'assemblée que la CCLPA souhaite engager une rénovation thermique du gymnase situé à Lieurey et de la piscine située à Saint-Georges-Du-Vieuvre.

H. MORIN propose de mandater EAD pour réaliser le chiffrage des travaux.

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte ces délibérations.

Equipements Sportifs et Collectifs

Gymnase à Lieurey – Rénovation thermique

La Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge souhaite engager une rénovation thermique du gymnase situé à Lieurey.

Afin de pouvoir inscrire ce projet dans le contrat de territoire, il convient de réaliser une étude de faisabilité pour définir l'enveloppe financière estimative et un programme de travaux.

Vu la proposition tarifaire de la société Eure Aménagement Développement (EAD) pour la réalisation de cette étude.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Autorise le Président à signer la proposition de la société EAD pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'un montant de 7200 € TTC.*
- *Autorise le Président à solliciter les subventions auprès de tous les financeurs concernés.*
- *Autorise le Président à lancer la procédure.*
- *Autorise le Président à signer les documents y afférents.*

Equipements Sportifs et Collectifs Piscine à St Georges du Vièvre – Rénovation thermique

La Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge souhaite engager une rénovation thermique de la piscine située à St Georges du Vièvre.

Afin de pouvoir inscrire ce projet dans le contrat de territoire, il convient de réaliser une étude de faisabilité pour définir l'enveloppe financière estimative et un programme de travaux.

Vu la proposition tarifaire de la société Eure Aménagement Développement (EAD) pour la réalisation de cette étude.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Autorise le Président à signer la proposition de la société EAD pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'un montant de 7200 € TTC.*
- *Autorise le Président à solliciter les subventions auprès de tous les financeurs concernés.*
- *Autorise le Président à lancer la procédure.*
- *Autorise le Président à signer les documents y afférents.*

SANTE

H. MORIN informe l'assemblée qu'il convient de régulariser les marchés des entreprises dans le cadre de la construction des maisons de santé pour tenir compte des modifications techniques apportées au programme initial des travaux.

H. MORIN propose au conseil de signer les avenants correspondants à ces modifications.

JC BEAUCHE demande des précisions quant aux montants indiqués (recettes).

H. MORIN précise que dans la mesure où les travaux ne sont pas terminés, les recettes ont été calculées sur 6 mois.

A l'unanimité, l'assemblée approuve cette délibération.

ACTION SOCIALE – SANTE

Fiches Action n° 13-14-15-16 « Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires Lieuvin Pays d'Auge »

Avenants aux Marchés de Travaux – Lot 1 Thiberville / Epaignes - Lot 1 Gros Œuvre

Avenant aux Marchés de Travaux – Lot 1 Thiberville / Epaignes - Lot 6 Cloisons, doublage

Avenants aux Marchés de Travaux – Lot 1 Thiberville / Epaignes - Lot 9 Revêtements de sols et muraux

Avenants aux Marchés de Travaux – Lot 1 Thiberville / Epaignes - Lot 10 Peinture

Avenants aux Marchés de travaux – Lot 1 Thiberville / Epaignes – Lot 12 Electricité

Avenants aux Marchés de travaux – Lot 1 Thiberville / Epaignes – Lot 13 VRD, espaces verts

Avenant aux Marché de Travaux – Lot 2 Lieurey / Saint Georges du Vièvre – lot 14 Electricité

Devis DESORMEAUX - Lot 1 Thiberville / Epaignes

Devis Normandie Sécurité – Lot 2 Lieurey / Saint Georges du Vièvre

Devis ENEDIS – Lot 1 Thiberville / Epaignes
Devis STGS – Lot 1 Thiberville / Epaignes

Vu l'attribution des marchés de travaux lors du conseil communautaire du 05.07.2021,

Monsieur le Président explique qu'il convient de régulariser les marchés de travaux des entreprises pour tenir compte des modifications techniques apportées au programme initial des travaux :

Ces avenants prennent en compte les modifications demandées ainsi que le nouveau coût financier,

Proposition d'avenant n°1 au marché de travaux ; lot 1 – Gros Œuvre - Entreprise SEPRA - site de Thiberville :
Suppression de 3 siphons de sol

Proposition d'avenant n°2 au marché de travaux ; lot 1 – Gros Œuvre - Entreprise SEPRA - site d'Epaignes :
Suppression de 4 siphons de sol

Proposition d'avenant n°3 au marché de travaux ; lot 1 – Gros Œuvre – Entreprise SEPRA – site d'Epaignes :
Création passage pour tuyau E.P

Rappel du montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 258 500.00 €
- Montant TTC : 310 200.00 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : -837.99 €
- Montant TTC : -1 005.59 €

% d'écart introduit par l'avenant : -0.63 %

Montant de l'avenant n° 2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : -1 127.88 €
- Montant TTC : -1 353.46 €

% d'écart introduit par l'avenant : -0.91 %

Montant de l'avenant n° 3 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 494,00 €
- Montant TTC : 592,80 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0.40 %

Nouveau montant du marché - lot 1 – site de Thiberville et Epaignes :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 257 028.13 €
- Montant TTC : 308 433.75 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 1 énuméré pour une moins-value de : 837.99 € HT ;
- Approuve l'avenant n° 2 énuméré pour une moins-value de : 1 127.88 € HT ;
- Approuve l'avenant n°3 énuméré pour une plus-value de : 494.00 € HT
- Autorise le Président à signer les avenants ;

Proposition d'avenant n°2 au marché de travaux ; lot 6 – Cloisons, doublage - Entreprise ATN - site d'Epaignes :
Plaque de plâtre plombée + habillage 2^{ème} peau

Rappel du montant initial du marché - lot 6 - site de Thiberville et Epaignes (y compris avenants 1T et 1E):

- Montant HT : 92 395.35 €
- Avenant 1T : 6 370.39 €

- Avenant 1E : 26 623.35 €
- Montant HT : 125 389.09 €
- Montant TTC : 150 466.90 €

Montant de l'avenant n° 2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 5 206.95 €
- Montant TTC : 6 248.34 €

% d'écart introduit par l'avenant : 8.23 %

Nouveau montant du marché - lot 6 – site de Thiberville et Epaignes :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 130 596.04 €
- Montant TTC : 156 715.24 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 2 énuméré pour une plus-value de : 5 206.95 € HT ;
- Autorise le Président à signer l'avenant et le devis ;

Proposition d'avenant n°1 au marché de travaux ; lot 9 – Revêtements de sols et muraux - Entreprise REVNOR - site de Thiberville : Ajout d'1 tapis d'entrée

Proposition d'avenant n°2 au marché de travaux ; lot 9 – Revêtements de sols et muraux - Entreprise REVNOR - site d'Epaignes : Ajout d'1 tapis d'entrée

Rappel du montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 51 932.17 €
- Montant TTC : 62 318.61 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 385.00 €
- Montant TTC : 462.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 1.27 %

Montant de l'avenant n° 2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 385.00 €
- Montant TTC : 462.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 1.79 %

Nouveau montant du marché - lot 9 – site de Thiberville et Epaignes :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 52 702.17 €
- Montant TTC : 63 242.61 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 1 énuméré pour une plus-value de : 385.00 € HT ;
- Approuve l'avenant n° 2 énuméré pour une plus-value de : 385.00 € HT ;
- Autorise le Président à signer les avenants et les devis ;

Proposition d'avenant n°1 au marché de travaux ; lot 10 - Peinture – Entreprise DOLPIERRE - site de Thiberville : Suppression divers-signalétique, et ajout peinture des soubassements

Proposition d'avenant n°2 au marché de travaux ; lot 10 - Peinture – Entreprise DOLPIERRE - site d'Epaignes : Suppression divers-signalétique, et ajout peinture des soubassements

Rappel du montant initial du marché

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 49 700.48 €
- Montant TTC : 59 640.58 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 240.00 €
- Montant TTC : 1 488.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 4.40 %

Montant de l'avenant n° 2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 990.00 €
- Montant TTC : 1 188.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 4.60 %

Nouveau montant du marché - lot 10 – site de Thiberville et Epaignes :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 51 930.48 €
- Montant TTC : 62 316.58 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 1 énuméré pour une plus-value de : 1 240 € HT ;
- Approuve l'avenant n° 2 énuméré pour une plus-value de : 990.00 € HT ;
- Autorise le Président à signer les avenants et les devis ;

Proposition d'avenant n°6 au marché de travaux ; lot 12 - Electricité – Entreprise DESORMEAUX - site de Thiberville : Eclairage patio, wc, cabinet médical

Proposition d'avenant n°7 au marché de travaux ; lot 12 - Electricité – Entreprise DESORMEAUX - site d'Epaignes : Eclairage patio, localisation centrale, alarme

Proposition d'avenant n°8 au marché de travaux ; lot 12 - Electricité – Entreprise DESORMEAUX - site d'Epaignes : Travaux supplémentaires cabinet dentaire

Rappel du montant initial du marché - lot 12 - site de Thiberville et Epaignes (y compris avenants précédents):

- Montant HT : 124 000.00 €
- Avenant 1 : 1 343.46 €
- Avenant 2 : 478.01 €
- Avenant 3 : 1 137.29 €
- Avenant 4 : 1 256.55 €
- Avenant 5 : 1 092.86 €
- Montant HT : 129 308.17 €
- Montant TTC : 155 169.80 €

Montant de l'avenant n° 6 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 145.18 €
- Montant TTC : 174.22 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0.11 %

Montant de l'avenant n° 7 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 868.83 €
- Montant TTC : 1 042.60 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0.67 %

Montant de l'avenant n° 8 :

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : 2 782.60 €**
- **Montant TTC : 3 339.12 €**

% d'écart introduit par l'avenant : 2.14 %

Nouveau montant du marché - lot 12 – site de Thiberville et Epaignes :

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : 133 104.78 €**
- **Montant TTC : 159 725.74 €**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve l'avenant n° 6 énuméré pour une plus-value de : 145.18 € HT ;**
- **Approuve l'avenant n° 7 énuméré pour une plus-value de : 868.83 € HT ;**
- **Approuve l'avenant n° 8 énuméré pour une plus-value de : 2782.60 € HT ;**
- **Autorise le Président à signer les avenants et les devis ;**

Proposition d'avenant n°5 au marché de travaux ; lot 13 – Gros œuvre – Entreprise COLAS - site de Thiberville :
pose regard descente EP patio

Proposition d'avenant n°6 au marché de travaux ; lot 13 – Gros œuvre – Entreprise COLAS - site d'Epaignes :
pose regard descente EP patio

Rappel du montant initial du marché - lot 13 - site de Thiberville et Epaignes (y compris avenants précédents):

- **Montant HT : 477 830.39 €**
- **Avenant 1 : 1 350.38 €**
- **Avenant 2 : 4 177.38 €**
- **Avenant 3 : 1 060.20 €**
- **Avenant 4 : 1 188.00 €**
- **Montant HT : 485 606.35 €**
- **Montant TTC : 582 727.62 €**

Montant de l'avenant n° 5 :

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : 1 100.00 €**
- **Montant TTC : 1 320.00 €**

% d'écart introduit par l'avenant : 0.22 %

Montant de l'avenant n° 6 :

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : 550.00 €**
- **Montant TTC : 660.00 €**

% d'écart introduit par l'avenant : 0.11 %

Nouveau montant du marché - lot 13 – site de Thiberville et Epaignes :

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : 487 256.35 €**
- **Montant TTC : 584 707.62 €**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve l'avenant n° 5 énuméré pour une plus-value de : 1 100.00 € HT ;**
- **Approuve l'avenant n° 6 énuméré pour une plus-value de : 550.00 € HT ;**
- **Autorise le Président à signer les avenants et les devis ;**

Proposition d'avenant n°1 au marché de travaux ; lot 14 – Electricité - Entreprise DESORMEAUX - site de Lieurey :
Modification éclairage extérieur

Rappel du montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 85 140.38 €
- Montant TTC : 102 168.46 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : -5 746.48 €
- Montant TTC : -6 895.78 €

Nouveau montant du marché - lot 1 – site de Lieurey :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 79 393.90 €
- Montant TTC : 95 272.68 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 1 énuméré pour une moins-value de : 5 746.48 € HT ;
- Autorise le Président à signer l'avenant et le devis ;

Monsieur le Président explique qu'il convient de signer le devis avec l'entreprise DESORMEAUX pour l'installation d'un chauffage électrique provisoire sur les sites de Thiberville et Epaignes :

Devis pour le site de Thiberville : 1 155.08 € HT

Devis pour le site d'Epaignes : 879.81 € HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve le devis énuméré ci-dessus (site de Thiberville) pour un montant de : 1 155.08 € HT, soit 1 386.10 € TTC ;
- Approuve le devis énuméré ci-dessus (site d'Epaignes) pour un montant de : 879.81 € HT, soit 1 055.77 € TTC ;
- Autorise le Président à signer les devis ;

Monsieur le Président explique qu'il convient de signer les devis avec l'entreprise Normandie Sécurité pour la fourniture et la pose du matériel de sécurité incendie sur les sites de Lieurey et Saint Georges du Vièvre :

Devis pour le site de Lieurey : 1 336.20 € HT

Devis pour le site de Saint Georges du Vièvre : 1 366.20 € HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve le devis énuméré ci-dessus (site de Lieurey) pour un montant de : 1 336.20 € HT, soit 1 603.44 € TTC ;
- Approuve le devis énuméré ci-dessus (site de Saint Georges du Vièvre) pour un montant de : 1 366.20 € HT, soit 1 639.44 € TTC ;
- Autorise le Président à signer les devis ;

Monsieur le Président explique qu'il convient de signer le devis avec ENEDIS pour le Déplacement d'Ouvrage-abandon de câble situé sur le site de la maison de santé à Epaignes :

Devis Déplacement d'Ouvrage site d'Epaignes : 1 399,56 HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve le devis énuméré ci-dessus pour un montant de 1 399,56 € HT, soit 1 679,47 € TTC ;
- Autorise le Président à signer le devis ;

Monsieur le Président explique qu'il convient de signer le devis avec STGS pour le branchement neuf en eau potable sur le site de Thiberville :

Devis branchement eau potable site de Thiberville : 135,89 HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve le devis énuméré ci-dessus pour un montant de 135,89 € HT, soit 162,83 € TTC ;
- Autorise le Président à signer le devis ;

Le nouveau plan de financement se décompose ainsi :

Etude de programmation (marché attribué)	20 450.00 € HT
Assistance Maitrise d'Ouvrage (marché – phase 1 attribué)	44 955.00 € HT
Assistance Maitrise d'Ouvrage (marché – phase 2 attribué)	71 300.00 € HT
Acquisition foncière (terrains actés + frais notariés/géomètre)	147 003.00 € HT
Missions Contrôles Techniques (marchés attribués)	20 376.00 € HT
Mission Contrôle Technique (avenant 1 Veritas – Lieurey/St G.V)	2 907.72 € HT
Missions SPS (marchés attribués)	9 500.00 € HT
Indemnisation aux membres du jury (professionnels)	4 800.00 € Net
Indemnisation des architectes non retenus	62 800.00 € Net
Indemnisation des architectes lauréats	11 693.26 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 1 : Ateliers 6.24 -marché attribué)	188 610.00 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 1 : Ateliers 6.24 – Avenant n°1)	15 663.97 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 2 : Bernard-Thouin-Bossuyt -marché attribué)	189 112.50 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 2 : Bernard-Thouin-Bossuyt – Avenant n°1)	12 711.22 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 2 : Bernard-Thouin-Bossuyt- Avenant n° 2)	16 000,00 € HT
Etudes géotechniques (lot 1 : Fondasol -marché attribué)	3 731.00 € HT
Etudes géotechniques (lot 2 : Fondasol -marché attribué)	3 963.00 € HT
Etudes géotechniques complémentaires (lot 1 : Fondasol -marché attribué)	9 080.00 € HT
Etudes géotechniques complémentaires (lot 2 : Fondasol -marché attribué)	9 080,00 € HT
Constats d'huissier affichage permis	1 320,00 € HT
SIAEP (extension réseau PSLA Lieurey)	7 483,35 € HT
Marché travaux (lot 2 CRUARD – avenant 1- Thiberville)	839,01 € HT
Marché travaux (lot 2 CRUARD – avenant 2 - Epaignes)	839,01 € HT
Marché travaux (lot 2 CRUARD – avenant 3 - Thiberville)	4 187,36 € HT
Marché de travaux (lot 13 COLAS – avenant 1 – Thiberville)	1 350,38 € HT
Marché de travaux (lot 13 COLAS - avenant 2 – Epaignes)	4 177,38 € HT
Marché de travaux (lot 13 COLAS – avenant 3 - Epaignes)	1 060,20 € HT
Marché de travaux (lot 13 COLAS – avenant 4 – Thiberville)	1 188,00 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX avenant 1 – Thiberville)	1 343,46 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX avenant 2 – Epaignes)	478,01 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX avenant 3 – Epaignes)	1 137,29 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX avenant 4 – Epaignes)	1 256,55 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX avenant 5 – Thiberville)	1 092.86 € HT
Marché de travaux (lot 6 ATN – avenant 1 - Thiberville)	6 370,39 € HT
Marché de travaux (lot 6 ATN – avenant 1 - Epaignes)	26 623,35 € HT
Marché de travaux (lot 8 ATN – avenant 1 - Thiberville)	-182,29 € HT
Marché de travaux (lot 7 JPV – avenant 1 – Thiberville)	962,75 € HT
Marché de travaux (lot 1 SEPRA – avenant 1 – Thiberville)	-837,99 € HT
Marché de travaux (lot 1 SEPRA – avenant 2 – Epaignes)	-1 127,88 € HT
Marché de travaux (lot 1 SEPRA – avenant 3 – Epaignes)	494,00 € HT
Marché de travaux (lot 6 ATN – avenant 2 – Epaignes)	5 206,95 € HT
Marché de travaux (lot 9 REVNOR – avenant 1 – Thiberville)	385,00 € HT
Marché de travaux (lot 9 REVNOR – avenant 2 – Epaignes)	385,00 € HT
Marché de travaux (lot 10 DOLPIERRE – avenant 1 – Thiberville)	1 240,00 € HT
Marché de travaux (lot 10 DOLPIERRE – avenant 2 – Epaignes)	990,00 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX – avenant 6 – Thiberville)	145.18 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX – avenant 7 – Epaignes)	868.83 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX – avenant 8 – Epaignes)	2 782.60 € HT
Marché de travaux (lot 13 COLAS – avenant 5 – Thiberville)	1 100.00 € HT
Marché de travaux (lot 13 COLAS – avenant 6 – Epaignes)	550.00 € HT
Marché de travaux (lot 14 DESORMEAUX – avenant 1 – Lieurey)	-5 746.48 € HT
SIAEP (branchement eau potable PSLA Epaignes)	2 465,00 € HT

ENEDIS (raccordement PSLA Epaignes)	3 248.50 € HT
Travaux y compris mobilier (marchés attribués)	4 698 250.37 € HT
Matériel Sécurité Incendie (Normandie Sécurité Epaignes/Thiberville)	2 773.40 € HT
Chauffage Provisoire (DESORMEAUX – St Georges du Vièvre)	2 090.12 € HT
Chauffage Provisoire (DESORMEAUX – Thiberville)	1 155,08 € HT
Chauffage Provisoire (DESORMEAUX – Epaignes)	879,81 € HT
Matériel Sécurité Incendie (Normandie Sécurité Lieurey)	1 336.20 € HT
Matériel Sécurité Incendie (Normandie Sécurité St Georges du Vièvre)	1 366.20 € HT
ENEDIS (Déplacement Ouvrage PSLA Epaignes)	1 399,56 HT
STGS (branchement eau potable PSLA Thiberville)	135,89 € HT
Dépenses Imprévues (estimation)	20 876,09 € HT
Assurances Dommages Ouvrage (estimation)	51 661.68 € HT
Actualisation/révision des prix (estimation)	50 000,00 € HT
Mobilier (estimation)	12 371,19 € HT
Signalétique (estimation)	10 000,00 € HT
TOTAL	5 771 708,03 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte le nouveau plan de financement ;
- Autorise Monsieur le Président à attribuer et signer tous les avenants aux marchés et toutes les pièces y afférents utiles à l'opération ainsi que tous les contrats et conventions à intervenir avec les concessionnaires ;

TOURISME

H. MORIN explique qu'il convient de régulariser les marchés de travaux pour tenir compte des modifications techniques apportées au programme initial.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la délibération.

TOURISME

Parcours Découverte à Cormeilles

Plan de financement-attribution des marchés de travaux

La collectivité a inscrit dans le contrat de territoire la fiche-action « **Parcours Découverte à Cormeilles** ». Ce projet comprend la plantation de vignes, l'aménagement paysager, culturel et touristique du site (aménagement global) et la réhabilitation du four à chaux et sa valorisation (patrimoine à préserver).

Vu l'attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet Atelier 2 Paysage en collaboration avec Dominique Bouteiller pour la partie « suivi travaux four à chaux ».

Vu l'attribution des marchés de travaux suivante (prix HT) :

• LOT1 Electricité chauffage plomberie.....	18 668.25 €	LEBELLOIS
• LOT2 Désamiantage.....	8 110.00 €	AMAJYS
• LOT3 Charpente bois couverture ardoises.....	27 562.29 €	DELAFOSSE
• LOT4 Menuiseries intérieures et extérieures.....	25 431.43 €	ROCHER
• LOT5 Maçonnerie carrelage.....	47 395.00 €	FERAL
• LOT6 Aménagements extérieurs VRD équipement bois	488 312.39 €	BUSSY
• LOT7 Aménagements paysagers.....	29 798.77 €	ID VERDE
• LOT8 Sanitaires.....	65 624.00 €	SCT
• LOT9 Eclairage Sonorisation.....	119 996.00 €	TEAM RESEAUX

Le coût total de l'ensemble des lots est de 830 898.13 € HT.

Monsieur le Président explique qu'il convient de régulariser les marchés de travaux pour tenir compte des modifications techniques apportées au programme initial :

- Avenant 1 pour le lot 4 : Menuiseries intérieures et extérieures (entreprise ROCHER) pour un montant de plus-value de 3 467.29 € HT (porte d'entrée + plafond bois M1). Le montant du marché passe donc de 25 431.43 € HT à 28 898.72 € HT.
- Avenant 1 pour le lot 5 : Maçonnerie carrelage (entreprise FERAL) pour un montant de plus-value de 8 814 € HT (chainage haut tableaux porte et fenêtres) et de moins-value de 4 263.50 € HT (décapage sol, lit de sable isolant). Le montant du marché passe donc de 47 395 € à 51 945.50 € HT.

Ces avenants portent le coût total des travaux (ensemble des lots) à 838 916.42 € HT soit une augmentation de 8 018.29 € HT (+ 0.96% du marché initial).

Monsieur le Président explique qu'il convient également de régulariser les honoraires de Dominique Bouteiller à hauteur de 2 500 € HT. Le montant du marché passe donc de 9 000 € HT à 11 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la mise à jour du coût prévisionnel de l'opération qui se décompose ainsi :
-

MISSION	MONTANT HT
Etude : production graphique, estimation (effectuée)	6 076,00 €
Plans Topo (effectués)	5 015,00 €
Clôtures site (effectuées)	13 773,10 €
Préparation site pour plantation (effectuée)	26 008,00 €
Achat Vignes (effectué)	643,92 €
Fourniture plants (effectuée)	894,88 €
Plantation Vignes (effectuée)	4 924,00 €
Nettoyage du site + abattage arbres (effectués)	6 550,00 €
Fourniture et pose filets anti lapins (effectuées)	2 754,00 €
Etude de marché (effectuée)	14 550,00 €
Maîtrise d'œuvre Atelier 2 Paysage (en cours)	28 750,00 €
Etude four à chaux (effectué)	5 000,00 €
Levé topographique (effectué)	800,00 €
Travaux de raccordement électricité/téléphone (effectués)	8 500,00 €
Travaux raccordement eau (effectués)	10 994,84 €
D Bouteiller Suivi chantier four à chaux (en cours)	9 000,00 €
Avenant 1 D Bouteiller suivi chantier four à chaux (délib)	2 500,00 €
Permis de construire (effectué)	3 500,00 €
Etude assainissement (effectuée)	600,00 €
Mission SPS (en cours)	2 944,00 €
Contrôle Technique (en cours)	5 175,00 €
Etude Amiante (effectuée)	185,00 €
LOT 1 électricité plomberie	18668,25 €
LOT 2 désamiantage	8110,00 €
LOT 3 charpente bois couverture ardoises	27562,29 €
LOT 4 menuiseries intérieures et extérieures	25431,43 €
Avenant 1 LOT 4 plus-value	3467.29 €
LOT 5 Maçonnerie carrelage	47395,00 €
Avenant 1 LOT 5 plus-value	4 550.50 €
LOT 6 Aménagements extérieurs VRD équipement bois	488 312,39 €
LOT 7 Aménagements paysagers	29 798,77 €
LOT 8 Sanitaires	65 624,00 €

LOT 9 Eclairage Sonorisation	119 996,00 €
Dépenses Imprévues	20 246.74 €
TOTAL PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT	1 018 300,40 €

- Accepte l'avenant 1 LOT 4 de l'entreprise ROCHER pour un montant de 3 467.29 € HT.
- Accepte l'avenant 1 LOT 5 de l'entreprise FERAL pour un montant de 4 550.50 € HT.
- Accepte l'avenant 1 de Dominique Bouteiller pour un montant de 2 500 € HT.
- Autorise le Président à signer les avenants et tous les documents afférents à ce dossier.

FINANCES

FINANCES **Budget Principal et budgets annexes** **Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge** **Fongibilité des crédits**

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la Communauté de Communes est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparait la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Décide d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets.

URBANISME

H. MORIN informe l'assemblée qu'une conférence intercommunale sera organisée le 24 avril prochain à 17h pour échanger sur les modalités de concertation du futur PLUi et la définition des objectifs.

JC BEAUCHE demande pourquoi aucune recette n'est indiquée concernant ce projet.

H. MORIN lui répond qu'il convient d'attendre les notifications pour inscrire les crédits correspondants au budget.

H. MORIN précise que 45 communes ont répondu favorablement au transfert de la compétence contre 6.

H. MORIN souhaite associer les conseils municipaux dans cette démarche. Un découpage du territoire par secteur sera proposé et constituera les groupes de travail : 6 secteurs représentant des entités de vie ou bassin de vie primaire. Le Maire accompagné des délégués de sa commune et d'un ou deux représentants de son conseil constitueront les groupes.

H. MORIN précise l'échéancier de réalisation :

02.05 : engagement de la procédure

22.06 : Attribution du marché au bureau d'étude

H. MORIN informe qu'il conviendra de fixer des objectifs durant la conférence : protection des mares, des talus et des haies, de la transformation de bâtiment traditionnel en maison etc...

Le PLUi pourrait idéalement être approuvé au premier semestre 2026 avant le renouvellement des conseils municipaux.

J. ENOS estime que l'élaboration du PLUi devra aller de paire avec une réflexion sur la zéro artificialisation afin d'anticiper au mieux les espaces constructibles.

H. MORIN ajoute que l'élaboration d'un PLUi permettrait de rationaliser la consommation des espaces constructibles en statuant ensemble sur les règles applicables. Cette réflexion de développement et d'aménagement garantirait à chaque commune une gestion rationnelle et collective des espaces. Le document d'urbanisme devra être en adéquation avec le droit à consommer.

S. DUVAL pense qu'il conviendra de réviser le document tous les 10 ans pour respecter le taux d'artificialisation.

H. MORIN pense que cela sera difficile de se prononcer à longs termes et que l'objectif de zéro artificialisation en 2050 sera compliqué à atteindre.

J. ENOS évoque la possibilité de renaturation dès 2030 pour gagner en contrepartie des espaces urbanisables.

JC. BEAUCHE demande si l'ensemble des communes a délibéré sur le transfert de compétence.

H. MORIN lui répond par l'affirmative.

H. MORIN propose à l'assemblée d'acter la volonté de la CCLPA de prescrire un PLUi.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

Délibération d'intention de prescription d'un PLUi

L'élaboration d'un PLU intercommunal constitue pour la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge l'opportunité de mener une réflexion sur la stratégie de développement de son territoire à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé et intégrant les enjeux du développement durable.

Le PLUi permettra d'uniformiser notamment les règlements existants (PLU communaux, cartes communales).

Objectifs :

Le PLUi communautaire aura pour objectifs :

- *Exprimer le projet d'aménagement et de développement durable communautaire ;*
- *Assurer la cohérence du projet communautaire avec les politiques publiques nationales, régionales (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) et départementales ;*
- *Fixer le cadre de l'urbanisme opérationnel (orientations d'aménagement, emplacements réservés, droits de préemptions urbains, règlement d'urbanisme) ;*
- *Gérer les droits à construire à partir du règlement du futur PLUi.*

Gouvernance :

L'une des conditions de réussite de la démarche d'élaboration du PLUi réside dans la gouvernance du projet. Celle-ci donnera toute sa place à la co-construction du document afin que le PLUi intègre les projets des communes. Ainsi élus et techniciens des communes devront prendre toute leur part au processus d'élaboration du PLUi. Par ailleurs, cette démarche s'inscrira dans une logique de consultation citoyenne.

Expertise technique :

Les élus chargés de l'élaboration du PLUi s'appuieront sur le service urbanisme de la Communauté de Communes ainsi que sur l'expertise de bureaux d'études.

Il est proposé au conseil communautaire d'affirmer sa volonté d'élaborer un PLUi à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant intégration de la commune de Vannecrocq ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant intégration des communes de Fort Merville, La Lande Saint Léger, Le Torpt, Martainville et Malouy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2023 (sous réserve du vote des communes) modifiant les statuts de la Communautés de Communes Lieuvin Pays d'Auge (intégration de la compétence PLUi)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Exprime** le vœu de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un PLU Intercommunal

RECETTES D'INVESTISSEMENT

FINANCES

H. MORIN propose de régulariser un bornage avec la SILOGE.

A l'unanimité le conseil communautaire adopte cette délibération.

FINANCES

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Cession à la Société Immobilière du Logement de l'Eure (SILOGE) d'une bande de parcelle sur la parcelle cadastrée ZI 184, rue du Battoir à Thiberville.

Lors de la détermination des limites de terrains à vendre effectuée par le géomètre expert, il s'est avéré que la SILOGE occupait une partie de la parcelle ZI 184 située rue du Battoir à Thiberville pour environ 25m², selon le plan joint.

Afin de régulariser cette situation et après contact avec la société concernée, il a été envisagé que la SILOGE acquière cette petite bande pour l'euro symbolique en prenant à sa charge les frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Accepte la proposition du Président de régulariser avec la SILOGE la vente d'une surface de 25 m² environ correspondant à l'empiètement de la parcelle cadastrée ZI 184, pour l'euro symbolique. Les frais d'acte notarié resteront à la charge de la SILOGE ;

-Autorise le Président à signer et mettre en œuvre tout acte permettant la régularisation de cette situation.

E. LEROUX présente les différentes simulations concernant la fixation des taux de la TEOM.

P. LEGROS informe l'assemblée que le lissage concernant la TEOM est terminé.

P. CAUCHE s'interroge sur l'augmentation importante concernant le second ramasse des ordures ménagères sur sa commune.

H. MORIN lui répond que les services reviendront vers lui pour lui apporter cette précision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Finances – Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères
Fixation des taux

Vu le projet de budget 2023 ;

Vu la délibération du 11 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Le Conseil Communautaire décide :

- *De fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivants pour l'année 2023 :*

<i>Zones</i>	<i>Communes</i>	<i>Taux 2023</i>
<i>N°1</i>	<i>Asnières, Bailleul-la-Vallée, Epaignes, Fresne-Cauverville, La Chapelle-Bayvel, Le Bois-Hellain, Morainville-Jouveaux, Saint Pierre-de-Cormeilles, Saint Siméon et Saint Sylvestre-de-Cormeilles</i>	<i>13.96 %</i>
	<i>Barville, Bazoques, Boissy-Lamberville, Bournainville-Faverolles, Drucourt, Duranville, Folleville, Fontaine-la-Louvet, Giverville, Heudreville-en-Lieuvin, La Chapelle-Hareng, Le Favril, Le Planquay, Le Theil-Nolent, Les Places, Piencourt, Saint Aubin-de-Scellon, Saint Germain-la-Campagne, Saint Mards-de-Fresne, Saint Vincent-du-Boulay et Thiberville</i>	<i>13.96 %</i>
	<i>Epreville-en-Lieuvin, La Noé-Poulain, La Poterie-Mathieu, Lieurey, Noards, Saint Benoit-des-Ombres, Saint Christophe-sur-Condé, Saint Etienne-L'Allier, Le Mesnil Saint Jean, Saint Georges-du-Vièvre, Saint Grégoire-du-Vièvre, Saint Martin-Saint-Firmin et Saint Pierre-des-Ifs</i>	<i>13.96 %</i>
	<i>Vannecrocq</i>	<i>13.96 %</i>
<i>N°2</i>	<i>Commune de Cormeilles</i>	<i>16.42 %</i>
<i>N°3</i>	<i>Fort- Merville, La Lande St Léger, Le Torpt, Malouy, Martainville</i>	<i>13.96 %</i>

Le Conseil Communautaire charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

E. LEROUX propose d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 80 000€.

J. ENOS précise que cela représente environ 4€ par habitant et que cette taxe finance des travaux nécessaires en matière de gestion des milieux aquatiques et surtout en termes de prévention des inondations.

La délibération est adoptée à la majorité : 1 contre, 1 abstention.

FINANCES
Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge
Vote du produit de la Taxe GEMAPI
(Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

De manière à financer cette compétence, Monsieur le Président rappelle que, par délibération 2022/086 du 26 juin 2022, la Communauté de Communes a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI.

Le montant maximal susceptible d'être perçu ne peut excéder 40 € par habitant (soit par exemple une enveloppe maximale pouvant atteindre 833.120,00 € en 2022).

Le produit de la taxe doit être arrêté chaque année avant le 15 avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

*-Décide d'arrêter le produit de la Taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) à **80.000 €** pour l'année 2023,*

-Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision auprès des services fiscaux et préfectoraux.

FINANCES

Adoption du Budget Primitif 2023

H. MORIN propose de voter le budget principal 2023.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

FINANCES

Adoption du Budget Primitif 2023

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2023 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

12.909.817,00 € pour la section de fonctionnement

6.322.500,00 € pour la section d'investissement

QUESTIONS DIVERSES

JC BEAUCHE demande si les travaux de voirie prévus sur sa commune seront réalisés en 2023.

JP. CAPON lui répond que les crédits relatifs à cette dépense sont effectivement inscrits au budget 2023.

La séance est levée à 20h.

Le Président, H. MORIN



ANNEXES

ANNEXES

GRILLE ENFANCE

Présentée en Conseil Communautaire le 11/04/2023

(mise en application : 10/07/2023)



PERISCOLAIRE ou PERICENTRE	TRANCHE 1		TRANCHE 2		TRANCHE 3		TRANCHE 4		TRANCHE 5		TRANCHE 6	
	QF de 0 à 399€		QF de 400€ à 599€		QF de 600€ à 799€		QF de 800€ à 1099€		QF de 1100€ à 1499€		QF de 1500€ et +	
Coût de l'heure (SECTEUR)	0,30 €		0,75 €		1,05 €		1,42 €		1,93 €		2,24 €	
Coût de l'heure (HORS SECTEUR)	0,61 €		1,49 €		2,10 €		2,84 €		3,86 €		4,47 €	
Goûter	0,50 €		0,50 €		0,50 €		0,50 €		0,50 €		0,50 €	

MERCREDIS et VACANCES (1/2 journée)	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6
QF	de 0 à 399€	de 400€ à 599€	de 600€ à 799€	de 800€ à 1099€	de 1100€ à 1499€	1500€ et +
FORFAIT ANNUEL POUR TOUS	Forfait annuel (1€)					
Coût de la 1/2 journée* (SECTEUR)	0,97 €	1,20 €	1,69 €	2,29 €	3,13 €	3,60 €
Coût de la 1/2 journée* (HORS SECTEUR)	1,93 €	2,39 €	3,38 €	4,58 €	6,26 €	7,20 €
Déjeuner	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Goûter	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

* (hors suppléments sorties-hébergement-transport pris en charge à hauteur de 50% par les familles)

MERCREDIS et VACANCES (journée)		TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6
QF		de 0 à 399€	de 400€ à 599€	de 600€ à 799€	de 800€ à 1099€	de 1100€ à 1499€	1500€ et +
FORFAIT ANNUEL POUR TOUS							
Forfait annuel (1€)							
Coût de la journée* (SECTEUR)		1,61 €	2,02 €	2,81 €	3,81 €	5,22 €	6,03 €
Coût de la journée* (HORS SECTEUR)		3,21 €	4,03 €	5,63 €	7,62 €	10,44 €	12,05 €
Déjeuner		3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Goûter		0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

* (hors suppléments péricentre et sorties-hébergement-transport pris en charge à hauteur de 50% par les familles)

***HORS SECTEUR = famille ne résidant pas sur la CCLPA EI n'ayant pas d'enfant(s) scolarisé(s) sur le territoire scolarisé(s)**
Si l'un de ces deux critères est présent, la tarification "SECTEUR" s'appliquera.

(PROJET) GRILLE JEUNESSE

Présentée en Conseil Communautaire le 11/04/2023

(mise en application : 10/07/2023)



ACCUEIL A LA SEMAINE		TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6
		de 0 à 399€	de 400€ à 599€	de 600€ à 799€	de 800€ à 1099€	de 1100€ à 1499€	1500€ et +
FORFAIT ANNUEL POUR TOUS		Forfait annuel (1€)					
Coût de la semaine de 5 jours (SECTEUR)		22,94 €	31,54 €	40,14 €	48,75 €	57,35 €	65,95 €
Coût de la semaine de 5 jours (HORS SECTEUR)		45,89 €	63,08 €	80,28 €	97,50 €	114,70 €	131,90 €
Repas (Déjeuners + goûters) Hors petits déjeuners éventuels (1,50€)		20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €

ACCUEIL A LA JOURNEE		TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6
		de 0 à 399€	de 400€ à 599€	de 600€ à 799€	de 800€ à 1099€	de 1100€ à 1499€	1500€ et +
FORFAIT ANNUEL POUR TOUS		Forfait annuel (1€)					
Coût de la journée* (SECTEUR)		1,61 €	2,02 €	2,81 €	3,81 €	5,22 €	6,03 €
Coût de la journée* (HORS SECTEUR)		3,21 €	4,03 €	5,63 €	7,62 €	10,44 €	12,05 €
Repas pour 1 jour (Déjeuners + goûters) Hors petits déjeuners éventuels (1,50€)		4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €

* (hors coûts sorties, hébergement et transport pris en charge à hauteur de 50% par les familles)

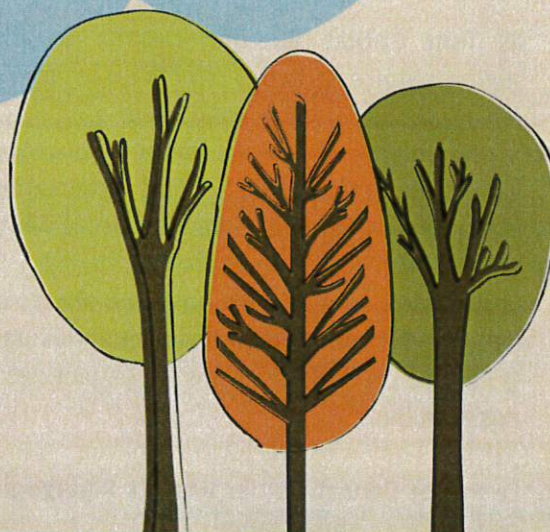
ACCUEIL A LA 1/2 JOURNEE ou VEILLEES		TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6
		de 0 à 399€	de 400€ à 599€	de 600€ à 799€	de 800€ à 1099€	de 1100€ à 1499€	1500€ et +
FORFAIT ANNUEL POUR TOUS		Forfait annuel (1€)					
Coût de la 1/2 journée* (SECTEUR)		0,97 €	1,20 €	1,69 €	2,29 €	3,13 €	3,60 €
Coût de la 1/2 journée* (HORS SECTEUR)		1,93 €	2,39 €	3,38 €	4,58 €	6,26 €	7,20 €
Repas pour 1 jour (Déjeuners + goûters) - Hors petits déjeuners éventuels (1,50€)		4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €

***HORS SECTEUR = famille ne résidant pas sur la CCLPA EI n'ayant pas d'enfant(s) scolarisé(s) sur le territoire scolarisé(s)**
Si l'un de ces deux critères est présent, la tarification "SECTEUR" s'appliquera.

SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET ORIENTATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2 0 2 3



ACCUEILS PÉRISCOLAIRES EXTRASCOLAIRES

-----> DE 3 À 17 ANS !



THIBERVILLE

1 rue des Lavandières
27230 Thiberville
Tel. 02 32 46 70 34

3 Pôles Enfance Jeunesse



ST GEORGES DU VIÈVRE

403 route de Lieurey
27450 St Georges du Vièvre
Tel. 02 32 42 33 01



CORMEILLES

67 rue Paul Mare
27260 Cormeilles
Tel. 02 32 41 56 72

- Boissy Lamberville : 7h/8h30 et 16h/18h30
- Thiberville : 7h/8h45 et 16h15/18h30
- St Aubin de Scellon : 7h/9h et 16h30/18h30
- Saint Vincent du Boulay : 7h/8h30 et 16h30/18h30
- St Germain la Campagne : 7h/9h et 16h30/18h30

Secteur de Saint-Georges du Vièvre :

- Saint Etienne l'Allier : 7h30/8h45 et 16h15/18h30
- Saint Georges du Vièvre : 7h30/9h et 16h30/18h30
- Saint Grégoire du Vièvre : 7h30/9h et 16h30/18h30
- Lieurey : 7h30/9h et 16h30/18h30

Secteur de Cormeilles :

- Cormeilles : 7h30/9h et 16h30/18h30
- Epaignes : 7h30/9h et 16h30/18h30
- Morainville-Jouveaux : 7h30/9h et 16h30/18h
- Martainville : 7h30/9h et 16h30/18h30

Les accueils périscolaires sont exclusivement réservés aux enfants scolarisés en primaire (maternelle et élémentaire) des regroupements pédagogiques auxquels ils sont rattachés.



Les accueils périscolaires sont des espaces dédiés aux loisirs et à la détente. Néanmoins, en fonction des locaux, de la capacité d'encadrement et des besoins, un "espace leçons" peut être proposé pour les enfants qui souhaitent travailler au calme et en autonomie.

Les animateurs n'étant pas formés pour assurer ce service, aucune obligation de résultats n'est attendue. Les parents restent garants du bon apprentissage de leur(s) enfant(s).

Les accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires)

Les enfants sont accueillis à la demi-journée (09h/12h ou 13h30/17h) ou à la journée (9h/17h) sur les sites suivants : Thiberville (uniquement le mercredi hors vacances scolaires), Saint Georges du Vièvre et Epaignes/Cormeilles.

Un accueil péricentre est également proposé matin et soir (*horaires identiques au périscolaire*).

Chaque enfant a la possibilité de déjeuner le midi dans la structure (3.50€).

Le goûter est inclus dans l'accueil de l'après-midi (0.50€).

A noter : l'ensemble des accueils est fermé la dernière quinzaine d'août et durant les vacances de Noël.

L'accueil de loisirs de Thiberville est géré par l'association ALECT durant les vacances scolaires et non par la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.

ART 4 : MODALITÉS DE RÉSERVATION

Les familles doivent posséder un compte sur le portail familles pour pouvoir réserver des places pour le périscolaire comme pour l'extrascolaire (mercredis et vacances)



Pour les familles dites "hors secteur"⁴, l'accès au planning de réservation sera différé de 3 jours. En cas de liste d'attente, les familles dites "secteurs" restent prioritaires dans l'attribution des places pouvant se libérer.

RÉSERVATIONS PÉRISCOLAIRES/MERCREDIS

Les réservations restent possibles à l'année. Le portail familles ouvrira à partir du **15/08**. Durant l'année, les familles peuvent réserver et/ou annuler **jusqu'à 48h avant** la venue de l'enfant. Passé ce délai, les familles devront prendre contact avec le référent enfance de secteur ou le service enfance jeunesse et voir s'il est encore possible de réserver au regard des places disponibles.

Une demande d'annulation moins de 48h avant la venue de l'enfant ne pourra être prise en compte que si elle résulte d'une situation exceptionnelle que la famille ne pouvait anticiper (maladie, accident,...). Si l'annulation résulte d'un choix de la famille (autre solution de garde trouvée, absence de besoin, choix...), les réservations telles que prévues au planning seront facturées.

Pour les mêmes raisons, une annulation qui interviendrait après la journée réservée sera facturée.

RÉSERVATIONS VACANCES

Concernant les vacances, des **périodes de réservation (ouverture/fermeture)** sont définies avant chaque session et précisées sur la page d'accueil du portail familles.

En dehors de ces périodes, les réservations ne seront pas possibles via le portail familles. Il faudra alors contacter un référent et voir si une réservation est encore possible dans la limite des places disponibles.

ANNULATION APRÈS LA FERMETURE DES RÉSERVATIONS : toute annulation demandée après la période de réservation ne sera plus prise en compte sauf en cas de situation exceptionnelle ou pour raison médicale.
Si l'enfant est absent en dehors de ces situations, les réservations telles que prévues au planning seront facturées.

⁴ Hors Secteur : famille n'habitant pas sur le territoire de la Communauté de Communes ET n'ayant aucun enfant scolarisé dans l'un des établissements scolaires de la CCLPA

- **Les accueils jeunes**

Les tarifs des accueils jeunes sont soumis à des forfaits à la journée ou à la ½ journée en période scolaire (mercredis, samedis, soirées).

Durant les vacances scolaires, le tarif est variable en fonction de la nature des activités et des séjours proposés.

Un forfait d'1€/an est appliqué dans le cadre de l'accueil extrascolaire dès la première présence sur l'année.

RAPPEL : en cas de retards répétés, des pénalités (5€) seront appliquées par enfant/jeunes (concerne l'ensemble des accueils).

ART 6 : REPAS ET GOÛTERS

Les repas du midi, en accueil extrascolaire et des mercredis sont fournis par un prestataire extérieur sous contrat avec la collectivité. Le prix du **repas** est fixé à **3.50€** (sous réserve de modification en conseil communautaire).

Le **goûter** est fourni par la collectivité dans tous les accueils (périscolaire, extrascolaire, accueil du mercredi). Son prix est fixé à **0.50€** (sous réserve de modification en conseil communautaire) et il sera obligatoirement facturé en cas de présence l'après-midi.

Allergies et régimes spéciaux : les enfants présentant une allergie alimentaire font l'objet d'un accueil spécifique avec l'établissement d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) validé par un médecin, avec le directeur de l'école et le service enfance jeunesse de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.

La demande de régime spécifique doit se faire au moment de l'inscription.

Dans le cas d'allergie sévère, le panier repas est fourni par la famille dans le cadre du PAI.

ART 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les **Avis de Sommes à Payer (ASAP)** sont transmis chaque mois par voie postale.

Pour obtenir plus de détails sur l'ASAP, chaque famille est invitée à se rendre sur le portail familles de la CCLPA où elle pourra consulter sa « facture pro-forma ». Il est rappelé que ce document n'est pas une facture et ne peut donc être utilisé pour régler en trésorerie.

L'ASAP sera envoyé lorsque son montant atteindra 15€ (cumul possible sur plusieurs mois avant envoi). Les ASAP d'un montant inférieur seront tout de même envoyés suite à la fusion des factures du 1^{er} semestre et du 2nd semestre de l'année.

Depuis le mois de janvier 2022, le règlement doit être adressé à la Trésorerie de Pont Audemer par chèque à l'ordre du Trésor Public. Plusieurs moyens de paiement sont proposés aux usagers : espèces, tickets CESU, numéraire (bureau de tabac de proximité) ou paiement en ligne via l'outil PayFip (cf. lien ci-dessous ou via le portail familles).



<https://www.payfip.gouv.fr/>

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les services de secours sont immédiatement appelés. Le responsable légal en est informé.

Il appartient aux services de secours de déterminer par quel moyen l'enfant sera soigné et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier il sera conduit.

Un enfant malade ne pourra être accueilli. Si l'enfant déjà accueilli présente des symptômes de maladie, sa famille sera informée et devra venir le chercher.

ART 10 : ARRIVÉE/DÉPART DE LA STRUCTURE

Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés et repris dans les locaux de la structure d'accueil par un parent ou une personne âgée au minimum de 14 ans explicitement désignée dans le dossier (Personnes autorisées à venir chercher l'enfant). Un enfant de moins de 6 ans n'est pas autorisé à repartir seul.

Pour les enfants de plus de 6 ans, une décharge de responsabilité est possible dans le dossier d'inscription, ainsi l'enfant pourra repartir seul de l'accueil.

A défaut de cette autorisation, l'enfant doit obligatoirement être accompagné par un parent ou une personne âgée au minimum de 14 ans explicitement désignée dans le dossier.

La famille est responsable de la venue du mineur dans la structure et de son départ. Les enfants doivent de ce fait être accompagnés jusqu'à leur prise en charge par l'équipe d'animation.

ART 11 : RÈGLES DE VIE



Les enfants accueillis, et leur famille, s'engagent à respecter les règles de vie collective et de bonne conduite (respect des personnes, du matériel, des consignes de sécurité).

Tout manquement à ces règles ou toute marque d'irrespect envers le personnel seront sanctionnés selon la gravité.

Nos accueils refusent toutes formes de discrimination ou de violence envers les mineurs, leurs familles et le personnel encadrant.

Des règles de vie sont définies avec les enfants et les jeunes dans chaque type d'accueil.

Toute dégradation de bien matériel occasionnée intentionnellement sera réparée aux frais des parents.

Dans tous les cas, les familles seront averties. Le Service Enfance Jeunesse se réserve le droit de prendre contact par tout moyen avec les parents.

En cas de problème de comportement d'un enfant : indiscipline, manque de respect et après entretien préalable avec les parents (*convocation écrite*) une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Président de la Communauté de Communes ou par son représentant, le Président de la Compétence Enfance Jeunesse.

Le personnel de la CCLPA dispose de moyens informatiques (CDAP, logiciel ABELIUM) destinés à gérer plus facilement le suivi des présences périscolaires et extrascolaires et assurer la facturation.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés.

Conformément à l'article 39 et suivant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression de ces informations.

Comment nous contacter ?

Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Tel. 02.32.46.80.88

Mail. accueil@lieuvinpaysdauge.fr

Service enfance jeunesse (siège CCLPA)

Tel. 02.32.46.79.34

Mail. portail.familles@lieuvinpaysdauge.fr

Pôles Enfance Jeunesse

PEJ de Thiberville (02.32.46.70.34)

PEJ de Corneilles (02.32.41.56.72)

PEJ de St Georges du Vièvre (02.32.42.33.01)

Référents enfance

Référent enfance du secteur de Thiberville : 06.69.40.40.70

Référent enfance du secteur de St Georges du Vièvre : 06.19.05.46.47

Référent enfance du secteur de Corneilles : 07.83.21.94.06

Référents jeunesse

Référent jeunesse du secteur de Thiberville : 06.28.47.42.11

Référent jeunesse du secteur de St Georges du Vièvre : 06.18.15.26.54

Référent jeunesse du secteur de Corneilles : 07.83.16.85.44



CESSION ET ALIENATION DE BIENS IMMOBILIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

Parc de Véhicules

Immatriculation	Ancienne Immatriculation	Marque	Modèle	1ère mise en circulation	Capacité	Numéro de Chassis	Kilométrage	Numéro Inventaire
-----------------	--------------------------	--------	--------	--------------------------	----------	-------------------	-------------	-------------------

EM-720-RL	4408 ZM 27	IRISBUS	RECRO	15/10/2008	58	VNESFR1500M005147	383377	146-2008-007
-----------	------------	---------	-------	------------	----	-------------------	--------	--------------